



Banque Royale du Canada
Renseignements à l'intention
des actionnaires

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES DÉTENTEURS D' ACTIONS ORDINAIRES

LE 27 FÉVRIER 2004

CIRCULAIRE DE LA DIRECTION



Avis de convocation à l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque Royale du Canada

Date : Le vendredi 27 février 2004

Heure : 9 h 30
(heure normale de l'Est)

Lieu : Palais des congrès du
Toronto métropolitain
Édifice Nord
Salle Constitution
255, rue Front Ouest
Toronto (Ontario)

Questions à l'ordre du jour de l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires :

- (1) Réception des états financiers de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2003 et du rapport des vérificateurs s'y rapportant;
- (2) Élection des administrateurs;
- (3) Nomination des vérificateurs;
- (4) Étude des propositions d'actionnaires énoncées à l'annexe D de la circulaire de la direction; et
- (5) Étude de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires.

Par ordre du conseil d'administration
La première vice-présidente et secrétaire,



Jane E. Lawson
Le 27 janvier 2004

Important

Le 9 janvier 2004, date de référence fixée pour l'assemblée, il y avait 656 675 054 actions ordinaires en circulation, ce qui correspond au nombre de « voix possibles » au sens de la *Loi sur les banques* (Canada).

Les actionnaires qui ne pourront être présents à l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires sont priés de bien vouloir remplir et signer le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner sans tarder soit par la poste dans l'enveloppe fournie à cet effet, soit par télécopieur au (416) 263-9524 ou au numéro sans frais 1 866 249-7775 afin que les droits de vote attachés à leurs actions puissent être exercés même s'ils n'assistent pas à l'assemblée. Les procurations doivent parvenir au bureau de Toronto de la Société de fiducie Computershare du Canada, agent des transferts, au plus tard à 17 h (heure normale de l'Est) le mercredi 25 février 2004 ou être remises en mains propres à la table d'inscription le jour même de l'assemblée avant l'ouverture de celle-ci.

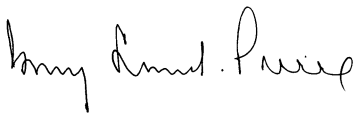
**Madame,
Monsieur,**

L'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque aura lieu au Palais des congrès du Toronto métropolitain, Édifice Nord, Salle Constitution, 255, rue Front Ouest, Toronto (Ontario), le vendredi 27 février 2004 à 9 h 30 (heure normale de l'Est).

Au cours de cette assemblée, d'importantes questions seront mises aux voix. Nous vous invitons à prendre connaissance des renseignements fournis à cet égard dans la présente circulaire. Il est important que vous exerciez votre droit de vote, soit en personne à l'assemblée, soit par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir en retournant le formulaire de procuration dûment rempli.

Cette assemblée vous offre l'occasion de poser des questions et de rencontrer les membres de la direction et du conseil d'administration ainsi que d'autres actionnaires. En espérant que vous vous joindrez à nous, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le président du conseil,



Guy Saint-Pierre, c.c.

Le président et chef de la direction,



Gordon M. Nixon

Circulaire de la direction

En date du 5 janvier 2004, sauf indication contraire

La présente circulaire de la direction a trait à la sollicitation, par la direction de la Banque Royale du Canada, de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque.

Table des matières

2	Section 1 : Renseignements sur le vote	10	Section 3 : Renseignements sur la rémunération et autres renseignements	25	Annexe A : Relevé de présence des administrateurs
4	Section 2 : Questions soumises à l'assemblée	10	Rémunération des administrateurs	26	Annexe B : Documents relatifs au changement de vérificateurs
4	États financiers	11	Rapport sur la rémunération des hauts dirigeants	30	Annexe C : Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise (incluant la politique sur l'indépendance des administrateurs)
4	Élection des administrateurs	15	Graphique sur le rendement	39	Annexe D : Propositions d'actionnaires
8	Nomination des vérificateurs	15	Rémunération des dirigeants		
9	Propositions d'actionnaires	23	Prêts aux administrateurs et aux dirigeants		
		24	Autres questions		

Qui sollicite ma procuration?

La direction de la Banque sollicite votre procuration en vue de son utilisation à l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires.

Quelles sont les questions qui seront mises aux voix?

Vous voterez sur les questions suivantes :

- l'élection des administrateurs de la Banque (voir page 4),
- la nomination de Deloitte & Touche, s.r.l. en tant que vérificateurs de la Banque (voir page 8) et
- les propositions d'actionnaires (voir page 9).

Comment les décisions seront-elles prises à l'assemblée?

Pour être approuvée, chacune des questions précisées dans la présente circulaire devra recueillir la majorité simple des voix exprimées en personne ou par voie de fondé de pouvoir.

Combien ai-je de voix?

Sous réserve des restrictions sur le vote mentionnées ci-après, vous disposez d'une voix par action ordinaire de la Banque dont vous êtes propriétaire à la fermeture des bureaux le 9 janvier 2004, date de référence fixée pour l'assemblée.

Pour exercer les droits de vote attachés aux actions acquises après la date de référence, vous devez, au plus tard 10 jours avant l'assemblée :

- demander à la Banque d'ajouter votre nom à la liste des actionnaires habiles à voter et
- produire les certificats d'actions régulièrement endossés ou prouver autrement votre titre.

Restrictions sur le vote

Les droits de vote ne peuvent être exercés, ni en personne ni par voie de fondé de pouvoir, si les actions auxquelles ils s'attachent sont détenues en propriété effective par :

- le gouvernement du Canada ou d'une province,
- le gouvernement d'un pays étranger ou de l'une de ses subdivisions politiques,
- un organisme d'une de ces entités,
- une personne qui a acquis un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions de la Banque (plus de dix pour cent des actions de la catégorie) sans l'agrément du ministre des Finances ou
- une personne qui détient un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions de la Banque (plus de dix pour cent des actions de la catégorie) et qui détient un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une autre banque à participation multiple dont les capitaux propres sont égaux ou supérieurs à cinq milliards de dollars.

De plus, il est interdit à toute personne ou à toute entité qu'elle contrôle d'exprimer un nombre de voix supérieur à vingt pour cent des voix possibles.

Combien y a-t-il d'actions donnant droit de vote?

Le nombre d'actions ordinaires en circulation le 9 janvier 2004, égal au nombre de « voix possibles » au sens de la *Loi sur les banques*, est indiqué sous « Important » au bas de l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Banque, en date du 5 janvier 2004, personne n'était propriétaire ni n'exerçait le contrôle ni n'avait la haute main sur plus de dix pour cent des actions ordinaires en circulation.

Comment puis-je voter?

Si vous avez droit de vote et que vos actions sont immatriculées à votre nom, vous pouvez exercer les droits de vote s'y attachant en personne à l'assemblée ou par voie de fondé de pouvoir, comme il est expliqué ci-dessous.

Si vos actions sont détenues par l'entremise d'une personne désignée, veuillez vous reporter aux instructions figurant ci-après sous les rubriques « Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter? » et « Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter en personne à l'assemblée? ».

Exercice du droit de vote par voie de fondé de pouvoir

Vous pouvez nommer un fondé de pouvoir qui votera pour vous à l'assemblée, peu importe que vous y assistiez ou non. Pour ce faire, vous pouvez utiliser le formulaire de procuration ci-joint ou tout autre formulaire de procuration approprié. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou des dirigeants de la Banque.

Cependant, vous pouvez choisir de nommer une autre personne comme fondé de pouvoir, y compris quelqu'un qui n'est pas actionnaire de la Banque, en biffant les noms imprimés sur le formulaire de procuration et en indiquant le nom de la personne de votre choix dans l'espace prévu à cette fin, ou encore en remplissant un autre formulaire de procuration approprié.

De quelle façon seront exercés mes droits de vote?

Sur le formulaire de procuration, vous pouvez indiquer au fondé de pouvoir la façon dont vous voulez qu'il exerce les droits de vote attachés à vos actions; vous pouvez aussi lui laisser le soin de décider.

Si vous avez donné des instructions sur le formulaire de procuration quant à la façon d'exercer vos droits de vote sur une question en particulier (en cochant VOTER POUR, VOTER CONTRE ou S'ABSTENIR DE VOTER), votre fondé de pouvoir devra alors s'y conformer.

Si vous n'avez pas donné d'instructions quant à la façon d'exercer vos droits de vote sur une question en particulier, votre fondé de pouvoir votera alors selon son bon jugement.

À moins d'indications contraires, les droits de vote attachés aux actions ordinaires visées par une procuration donnée à la direction seront exercés :

POUR l'élection en tant qu'administrateurs des candidats présentés dans les pages suivantes,
POUR la nomination de Deloitte & Touche, s.r.l. en tant que vérificateurs,
POUR les propositions de la direction en général, et
CONTRE les propositions d'actionnaires énoncées à l'annexe D.

Qu'arrive-t-il si des modifications sont apportées aux questions ou si d'autres questions sont soumises à l'assemblée?

Le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées le pouvoir de voter à leur discrétion quant à toute modification des questions énoncées dans l'avis de convocation.

Au moment de l'impression de la présente circulaire, la direction n'a connaissance d'aucune autre question qui doit être soumise à l'assemblée. Toutefois, s'il y en avait, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se prévaudront du pouvoir discrétionnaire conféré par la procuration à cet égard et voteront selon leur bon jugement.

Puis-je changer d'avis et révoquer la procuration que j'ai donnée?

Vous pouvez révoquer votre procuration en tout temps tant qu'elle n'a pas été exercée. Pour ce faire, vous devez indiquer clairement par écrit que vous désirez révoquer votre procuration et faire parvenir cet avis écrit au siège social de la Banque au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée ou encore le remettre au président de l'assemblée le jour même de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement.

Qui compte les votes?

Les procurations sont dépouillées par la Société de fiducie Computershare du Canada, agent des transferts de la Banque.

Mon vote est-il confidentiel?

L'agent des transferts préserve le caractère confidentiel du vote des actionnaires, sauf (a) lorsque l'actionnaire a clairement l'intention de faire connaître son opinion à la direction et (b) si les lois applicables exigent la divulgation.

Comment sollicite-t-on les procurations?

La direction de la Banque vous demande de signer et de retourner le formulaire de procuration afin que vos droits de vote puissent être exercés à l'assemblée. La sollicitation de procurations se fait essentiellement par la poste. Toutefois, les administrateurs, dirigeants et employés de la Banque peuvent aussi solliciter des procurations par téléphone, par écrit ou en personne. La Banque peut également faire appel aux services d'entreprises externes pour la sollicitation de procurations. Les frais de la sollicitation sont à la charge de la Banque, y compris les frais reliés aux services fournis par une entreprise externe, soit Georgeson Shareholder Communications Canada, Inc., estimés à environ 33 000 \$.

Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter?

Si vos actions ordinaires ne sont pas immatriculées à votre nom, elles sont alors détenues par une « personne désignée », habituellement une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière. La personne désignée est tenue de vous demander des instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote attachés à vos actions. Par conséquent, la personne désignée vous a fait parvenir la présente circulaire de même qu'un formulaire d'instructions sur le vote. Chaque personne désignée a ses propres instructions relatives à la signature et au retour des documents, que vous devez suivre à la lettre afin que les droits de vote attachés à vos actions puissent être exercés. L'actionnaire non inscrit qui, après avoir voté, change d'avis et désire voter en personne doit communiquer avec la personne désignée afin de voir s'il est possible de le faire et de connaître la marche à suivre.

Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter en personne à l'assemblée?

Comme la Banque n'a pas accès aux noms de ses actionnaires non inscrits, elle ne peut savoir d'aucune façon que vous êtes actionnaire ou que vous avez droit de vote si vous assistez à l'assemblée, à moins que la personne désignée ne vous ait nommé fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous désirez voter en personne à l'assemblée, veuillez inscrire votre propre nom dans l'espace prévu sur le formulaire d'instructions sur le vote que la personne désignée vous a fait parvenir. Ainsi, vous lui donnez instruction de vous nommer fondé de pouvoir. Ensuite, vous n'avez qu'à suivre ses instructions relatives à la signature et au retour des documents. Il n'est pas nécessaire de remplir le reste du formulaire étant donné que vous exercerez vous-même vos droits de vote à l'assemblée.

États financiers

Les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 octobre 2003 figurent dans le rapport annuel qui a été envoyé par la poste aux actionnaires avec la présente circulaire.

Élection des administrateurs

Le nombre d'administrateurs devant être élus est de 17. Chaque administrateur siège jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires, à moins que son poste ne devienne vacant auparavant. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint entendent voter pour l'élection des candidats proposés qui sont présentés dans les pages suivantes et qui sont actuellement administrateurs de la Banque.

On trouvera dans les pages suivantes le nom des candidats proposés aux postes d'administrateurs ainsi que leur âge, leur municipalité de résidence, l'année de leur élection ou nomination initiale au conseil, leur principale occupation, les principaux autres postes d'administrateurs qu'ils occupent de même que les comités dont ils sont membres. Sont également indiqués dans ces pages pour chacun des candidats, le nombre d'actions ordinaires dont le candidat était, directement ou indirectement, véritable propriétaire ou sur lesquelles il exerçait le contrôle ou avait la haute main le 5 janvier 2004

ainsi que, à pareille date, le nombre d'unités d'actions différées d'administrateurs qui étaient portées à son crédit en vertu du Régime d'unités d'actions différées pour les administrateurs et le nombre d'options qu'il détenait aux termes du Régime d'options d'achat d'actions pour les administrateurs. En novembre 2002, le conseil d'administration a cessé définitivement d'octroyer des options aux termes du Régime d'options d'achat d'actions pour les administrateurs. Une description de ces régimes est donnée dans la section 3 de la présente circulaire intitulée « Renseignements sur la rémunération et autres renseignements ». Gordon M. Nixon⁽¹⁾ et Cecil W. Sewell, Jr. n'ont reçu aucune option aux termes du Régime d'options d'achat d'actions pour les administrateurs. Sauf lorsque cela est requis pour être éligible à titre d'administrateur d'une filiale, aucun des administrateurs de la Banque ne détient d'actions de filiales de celle-ci. Le conseil d'administration n'a pas de comité de direction.

Un « Relevé de présence des administrateurs » aux réunions du conseil et de ses comités pendant la période de 12 mois terminée le 31 octobre 2003 est présenté à l'annexe A de la présente circulaire.

- (1) Les renseignements sur les options octroyées à M. Nixon aux termes du Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés admissibles de la Banque sont donnés à la rubrique « Rémunération des dirigeants » de la présente circulaire.



W. Geoffrey Beattie, 43 ans, de Toronto (Ontario), siège au conseil de la Banque depuis le 23 mai 2001. M. Beattie est président et administrateur de Woodbridge Company Limited (société de portefeuille) et vice-président du conseil et administrateur de Thomson Corporation (société d'édition et d'information). Avant avril 1998, il était un associé du cabinet d'avocats Tory Tory DesLauriers & Binnington. M. Beattie est également administrateur de Bell Globemedia Inc., d'Hydro One Inc., du conseil consultatif du doyen de la Joseph L. Rotman School of Management (University of Toronto), de TM Bioscience Corporation et du University Health Network.

Membre du comité de révision et de la politique du risque
Membre du comité des ressources humaines

500 actions ordinaires
3 645 unités d'actions différées
10 000 options



George A. Cohon, o.c., o.ont., 66 ans, de Toronto (Ontario), siège au conseil de la Banque depuis le 1^{er} juin 1988. M. Cohon est le fondateur des Restaurants McDonald du Canada Limitée (restauration-minute), dont il est le président senior du conseil d'administration et un administrateur, ainsi que fondateur et président du conseil d'administration de McDonald en Russie. Il est administrateur de la Société Trust Royal du Canada, de la Compagnie Trust Royal et d'Astral Media Inc. ainsi que de plusieurs organismes sans but lucratif. Il est le fondateur et membre d'honneur des Manoirs Ronald McDonald, le fondateur de l'Œuvre des Manoirs Ronald McDonald du Canada et de la Russie et coprésident du défilé du Père Noël de Toronto. Au cours des cinq dernières années, M. Cohon a siégé au conseil d'administration de Loews Cineplex Entertainment Corporation.

Membre du comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques
Membre du comité des ressources humaines

10 162 actions ordinaires
5 213 unités d'actions différées
18 000 options



Douglas T. Elix, 55 ans, de Ridgefield (Connecticut), siège au conseil de la Banque depuis le 22 août 2000. M. Elix est vice-président principal et directeur de groupe, Services mondiaux IBM, IBM Corporation (société informatique). Avant octobre 1999, M. Elix était directeur général, Amériques, Services mondiaux IBM, IBM Corporation.

Membre du comité des ressources humaines

5 795 unités d'actions différées
14 000 options



John T. Ferguson, F.C.A., 62 ans, d'Edmonton (Alberta), siège au conseil de la Banque depuis le 3 avril 1990. M. Ferguson est président du conseil et administrateur de TransAlta Corporation (société de production d'électricité), fondateur, président du conseil et administrateur de Princeton Developments Ltd. (société immobilière) de même qu'administrateur ou dirigeant d'un certain nombre de filiales de Princeton Developments Ltd. Il est également chancelier de la University of Alberta, administrateur de Suncor Energy Inc. et de l'Institut C.D. Howe ainsi que membre d'un comité consultatif de l'Institut canadien des recherches avancées.

Président du comité de révision et de la politique du risque
Membre du comité de vérification

5 439 actions ordinaires
5 937 unités d'actions
différées
18 000 options



L. Yves Fortier, C.C., C.R., 68 ans, de Montréal (Québec), a siégé au conseil de la Banque de juin 1986 à août 1988. M. Fortier a ensuite été nommé ambassadeur et représentant permanent du Canada aux Nations Unies. Il est redevenu membre du conseil de la Banque le 3 mars 1992. M. Fortier est président du cabinet d'avocats Ogilvy Renault dont il est également un associé principal. Il est président du conseil et administrateur d'Alcan Inc. (société de production d'aluminium et d'emballages), gouverneur et administrateur de la Compagnie de la Baie d'Hudson, administrateur de la Corporation Nortel Networks, de la Corporation Nortel Networks Limitée et de NOVA Chemicals Corporation ainsi qu'administrateur et membre de plusieurs organismes sans but lucratif. Au cours des cinq dernières années, M. Fortier a siégé au conseil de DuPont Canada Inc. et de Groupe TVA inc.

Membre du comité de révision et de la politique du risque

6 634 actions ordinaires
10 271 unités d'actions
différées
18 000 options



L'hon. Paule Gauthier, C.P., O.C., O.Q., C.R., 60 ans, de Québec (Québec), siège au conseil de la Banque depuis le 1^{er} octobre 1991. M^{me} Gauthier est une associée principale du cabinet d'avocats Desjardins Ducharme Stein Monast. Elle est administratrice de la Société Trust Royal du Canada, de la Compagnie Trust Royal, de Metro Inc., de Rothmans Inc. et de TransCanada PipeLines Limited. Elle est également présidente du Comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité, présidente de la Fondation de la Maison Michel-Sarrazin et présidente de l'Institut Québécois des Hautes Études Internationales (Université Laval). Au cours des cinq dernières années, M^{me} Gauthier a siégé au conseil de Celanese Canada Inc.

Membre du comité de révision et de la politique du risque
Membre du comité des ressources humaines

7 575 actions ordinaires
7 496 unités d'actions
différées
18 000 options



Jacques Lamarre, 60 ans, de Montréal (Québec), a été nommé au conseil de la Banque le 23 septembre 2003. M. Lamarre est président et chef de la direction ainsi qu'administrateur du Groupe SNC-Lavalin inc. (groupe de sociétés d'ingénierie et de construction). M. Lamarre est président du conseil d'administration du Conference Board du Canada et administrateur de Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée. Il est également membre du Conseil canadien des chefs d'entreprise, du Forum économique mondial, de l'Institut canadien des ingénieurs et de plusieurs autres organismes sans but lucratif.

Membre du comité de révision et de la politique du risque

6 000 actions ordinaires
292 unités d'actions
différées



Brandt C. Louie, F.C.A., 60 ans, de West Vancouver (Colombie-Britannique), siège au conseil de la Banque depuis le 20 novembre 2001. M. Louie est président et chef de la direction ainsi qu'administrateur de H.Y. Louie Co. Limited (société de distribution au détail de produits alimentaires) et président du conseil et chef de la direction ainsi qu'administrateur de London Drugs Limited (société de distribution au détail de produits pharmaceutiques). M. Louie est également vice-président du conseil et administrateur d'IGA Canada Limited (société de franchisage), président du conseil et administrateur de Slocan Forest Products Ltd. (société papetière et forestière) de même qu'administrateur et membre de plusieurs organismes sans but lucratif. Au cours des cinq dernières années, M. Louie a siégé au conseil de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie et a été président du conseil et administrateur de la British Columbia Lottery Corporation.

Membre du comité de révision et de la politique du risque
Membre du comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques

8 608 actions ordinaires
3 140 unités d'actions
différées
10 000 options



J. Edward Newall, o.c., 68 ans, de Calgary (Alberta), siège au conseil de la Banque depuis le 5 septembre 1984. M. Newall est président du conseil et administrateur de NOVA Chemicals Corporation (société de produits chimiques et plastiques). Il est également président du conseil et administrateur de Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée (société de transport) ainsi qu'administrateur d'Alcan Inc. et des Aliments Maple Leaf Inc. Au cours des cinq dernières années, M. Newall a siégé au conseil de BCE Inc., de Bell Canada, de Canadien Pacifique Limitée et de Rio Algom Limited.

Membre du comité de vérification

37 372 actions ordinaires
7 701 unités d'actions
différées
18 000 options



Gordon M. Nixon, 46 ans, de Toronto (Ontario), siège au conseil de la Banque depuis le 1^{er} avril 2001. M. Nixon est président et chef de la direction de la Banque depuis le 1^{er} août 2001. M. Nixon est membre du conseil d'administration du Hospital for Sick Children ainsi qu'administrateur du Institute of International Finance et gouverneur du Branksome Hall, et il a déjà présidé la campagne Centraide pour le Toronto métropolitain. Il est également membre du Conseil canadien des chefs d'entreprise et coprésident du comité de la politique nationale de cet organisme.

210 081 actions ordinaires⁽¹⁾
53 367 unités d'actions
différées⁽²⁾



David P. O'Brien, 62 ans, de Calgary (Alberta), siège au conseil de la Banque depuis le 7 mai 1996. Depuis avril 2002, M. O'Brien est président du conseil et administrateur d'EnCana Corporation (société pétrolière et gazière). D'octobre 2001 à avril 2002, M. O'Brien a été président du conseil et chef de la direction de PanCanadian Energy Corporation (société pétrolière et gazière), qui a fusionné avec Alberta Energy Company Ltd. en avril 2002 pour former EnCana Corporation. Avant octobre 2001, il était président du conseil, président et chef de la direction de Canadien Pacifique Limitée. M. O'Brien est aussi administrateur de Fairmont Hotels & Resorts Inc., d'Inco Limitée, de Molson Inc., de TransCanada PipeLines Limited et de l'Institut C.D. Howe. Au cours des cinq dernières années, M. O'Brien a siégé au conseil d'Air Canada, de Westburne Inc. et d'un certain nombre de filiales de Canadien Pacifique Limitée.

40 061 actions ordinaires
18 000 options

(3)



Charlotte R. Otto, 50 ans, de Cincinnati (Ohio), siège au conseil de la Banque depuis le 21 novembre 2000. M^{me} Otto est chef des relations extérieures internationales de Procter & Gamble Company (société de fabrication et de commercialisation de produits de consommation). Elle est membre de la Arthur Page Society, présidente du conseil de Downtown Cincinnati, Inc., présidente de la Cincinnati Playhouse in the Park, vice-présidente de la chambre de commerce du Cincinnati métropolitain et membre du Port of Greater Cincinnati Development Authority.

Membre du comité de la gouvernance
d'entreprise et des affaires publiques

500 actions ordinaires
5 477 unités d'actions
différées
14 000 options



Robert B. Peterson, 66 ans, de Toronto (Ontario), siège au conseil de la Banque depuis le 10 septembre 1992. M. Peterson a été président du conseil et chef de la direction de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée (société pétrolière intégrée). Il est membre à vie de l'Association of Professional Engineers, Geologists and Geophysicists de l'Alberta et administrateur d'un organisme sans but lucratif. Au cours des cinq dernières années, M. Peterson a siégé au conseil de Fording Inc. et de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée.

Président du comité de vérification
Membre du comité des ressources
humaines

7 530 actions ordinaires
11 015 unités d'actions
différées
18 000 options

(1) Comprend 139 692 actions différées aux termes du Programme d'actions différées au rendement. Pour une description du programme, voir « Rapport sur la rémunération des hauts dirigeants » dans la présente circulaire.

(2) Représente les unités d'actions différées aux termes du Régime d'unités d'actions différées à l'intention des hauts dirigeants de la Banque. Pour une description du régime, voir « Rapport sur la rémunération des hauts dirigeants » dans la présente circulaire.

(3) M. O'Brien a été président du comité des ressources humaines et membre du comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques jusqu'au 29 mai 2003.



J. Pedro Reinhard, 58 ans, de Midland (Michigan), siège au conseil de la Banque depuis le 18 mai 2000. M. Reinhard est vice-président directeur et chef des finances ainsi qu'administrateur de Dow Chemical Company (société du domaine des sciences et des technologies). Il est également administrateur de Coca-Cola Company, de Dow Corning Corporation et de Sigma-Aldrich Corporation.

Membre du comité de vérification

7 443 unités d'actions
différées
14 000 options



Cecil W. Sewell, Jr., 57 ans, de Raleigh (Caroline du Nord), siège au conseil de la Banque depuis le 11 juillet 2001. M. Sewell est président du conseil honoraire et administrateur de RBC Centura Banks, Inc. Il est également administrateur de RBC Centura Bank, de Global Transpark Foundation, Inc., de la Federal Reserve Bank of Richmond, succursale de Charlotte, et de la North Carolina Community College Foundation.

225 030 actions ordinaires⁽¹⁾
112 428 options⁽²⁾



Kathleen P. Taylor, 46 ans, de Toronto (Ontario), siège au conseil de la Banque depuis le 20 novembre 2001. M^{me} Taylor est présidente, exploitation commerciale internationale de Hôtels Quatre Saisons Inc. (société de gestion d'hôtels et de centres de villégiature). M^{me} Taylor est membre du World Travel & Tourism Council, coprésidente du conseil du Industry Real Estate Financing Advisory Council de l'American Hotel and Motel Association et membre du International Advisory Council de la Schulich School of Business (York University (Toronto)). Au cours des cinq dernières années, M^{me} Taylor a siégé au conseil de La Compagnie T. Eaton Limitée.

Membre du comité de vérification

950 actions ordinaires
3 187 unités d'actions
différées
10 000 options



Victor L. Young, o.c., 58 ans, de St. John's (Terre-Neuve), siège au conseil de la Banque depuis le 2 avril 1991. De 1984 à mai 2001, M. Young a été président du conseil et chef de la direction de Fishery Products International Limited (société de produits de la mer surgelés). M. Young est administrateur d'Aliant Inc., de BCE Inc., de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée et de McCain Foods Group Inc. Il est également président de la campagne de financement des soins de santé de Terre-Neuve-et-Labrador « Give to Feel Good ». Au cours des cinq dernières années, M. Young a siégé au conseil de Fishery Products International Limited.

Membre du comité de vérification

6 958 actions ordinaires
4 528 unités d'actions
différées
18 000 options

(1) Comprend 14 308 actions différées aux termes du Programme d'actions différées au rendement. Pour une description du programme, voir « Rapport sur la rémunération des hauts dirigeants » dans la présente circulaire.

(2) Représente les options octroyées à M. Sewell concurrentement à l'acquisition de Centura Banks, Inc. ainsi que les options octroyées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Banque et de ses filiales.

Nomination des vérificateurs

En 2003, le comité de vérification a revu les besoins de la Banque en matière de vérification, y compris la pratique de recourir à deux cabinets de vérificateurs. À sa réunion tenue en juillet 2003, le comité de vérification a recommandé que la Banque amorce un processus de sélection d'un seul cabinet de vérification comme vérificateurs de la Banque. Des offres de service ont été sollicitées pour étude par le comité de vérification auprès de Deloitte & Touche, s.r.l. et de PricewaterhouseCoopers s.r.l., cabinets qui avaient été nommés par les actionnaires le 28 février 2003, ainsi qu'auprès de KPMG s.r.l. et de Ernst & Young s.r.l.

Le 23 septembre 2003, la Banque a annoncé que le cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l. avait démissionné en tant qu'un des deux cabinets de vérification de la Banque parce qu'il avait entrepris la prestation de services non liés à la vérification pouvant ne pas être permis aux termes des règles américaines sur l'indépendance des vérificateurs récemment modifiées. L'autre cabinet de vérification de la Banque, Deloitte & Touche, s.r.l., a confirmé au comité de vérification et au conseil d'administration qu'il serait en mesure de terminer la vérification de 2003 de la Banque dans les délais prévus.

Des copies de l'avis de changement de vérificateur de la Banque et des lettres de Deloitte & Touche, s.r.l., en tant que vérificateurs de la Banque restant en fonction, et de PricewaterhouseCoopers s.r.l., en tant que vérificateurs démissionnaires de la Banque, ont été déposées auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et de la Bourse de Toronto et sont reproduites à l'annexe B de la présente circulaire.

La Banque et PricewaterhouseCoopers s.r.l. ont confirmé que, pendant l'exercice alors en cours et les deux exercices précédents, il n'y avait eu aucun désaccord, aucune question non réglée ni aucune consultation se rapportant aux vérifications effectuées par PricewaterhouseCoopers s.r.l.

Après avoir procédé à un examen approfondi des offres de service présentées, le conseil d'administration, sur recommandation du comité de vérification, recommande aux actionnaires de nommer le cabinet Deloitte & Touche, s.r.l. comme unique cabinet de vérificateurs de la Banque, pour qu'il exerce son mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires.

Honoraires des vérificateurs

Deloitte & Touche, s.r.l. a été l'un des cabinets de vérification de la Banque pendant les six derniers exercices et, comme il est mentionné ci-dessus, est devenu le seul cabinet de vérification de la Banque en 2003. Les honoraires payables au cabinet Deloitte & Touche, s.r.l. et aux personnes faisant partie de son groupe pour les exercices terminés les 31 octobre 2003 et 31 octobre 2002 sont respectivement de 22,0 millions de dollars et de 12,6 millions de dollars. Les honoraires payables aux vérificateurs en 2003 et 2002 sont détaillés ci-dessous.

(en millions de dollars)	Exercice terminé le 31 octobre 2003	Exercice terminé le 31 octobre 2002	Exercice terminé le 31 octobre 2002	Exercice terminé le 31 octobre 2002
	Deloitte & Touche, s.r.l.	Total pour Deloitte & Touche, s.r.l. et PricewaterhouseCoopers s.r.l.	Deloitte & Touche, s.r.l.	PricewaterhouseCoopers s.r.l.
Honoraires de vérification	14,8 \$	12,2 \$	6,4 \$	5,8 \$
Honoraires pour services liés à la vérification	1,5	5,6	1,3	4,3
Honoraires pour services fiscaux	1,4	2,0	1,0	1,0
Tous les autres honoraires	4,3	12,1	3,9	8,2
	22,0 \$	31,9 \$	12,6 \$	19,3 \$

Le cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l. a également été l'un des cabinets de vérification de la Banque jusqu'au 23 septembre 2003. Au moment de sa démission le 23 septembre 2003, les honoraires payables au cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l. et aux personnes faisant partie de son groupe s'élevaient à environ 10,0 millions de dollars. Pour 2003, les honoraires payables à Deloitte & Touche, s.r.l. et à PricewaterhouseCoopers s.r.l. se sont élevés globalement à 32,0 millions de dollars. Les honoraires se rapportant à l'exercice 2002 ont été reclassés pour qu'ils soient conformes aux catégories d'honoraires de 2003 et à leur présentation pour cet exercice.

Les différentes catégories d'honoraires sont décrites dans le texte qui suit.

Honoraires de vérification

Des honoraires de vérification ont été versés en contrepartie des services professionnels fournis par les vérificateurs pour la vérification des états financiers annuels de la Banque ou des services fournis relativement aux documents ou missions prévus par la loi ou la réglementation.

Honoraires pour services liés à la vérification

Des honoraires pour services liés à la vérification ont été versés en contrepartie de services de certification et de services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de la vérification ou de l'examen des états financiers annuels et qui ne sont pas compris dans les honoraires de vérification indiqués ci-dessus. Ces services englobaient des services d'attestation spéciale exigés par divers organismes gouvernementaux, la préparation de rapports sur l'efficacité des contrôles internes exigés pour des motifs d'ordre contractuel ou commercial, y compris la préparation de rapports sur les contrôles internes pour des clients du service de garde des caisses de retraite, des consultations en matière de comptabilité et des vérifications spéciales dans le contexte d'acquisitions, la vérification des états financiers des différents régimes de retraite et de la société de bienfaisance de la Banque, la vérification de diverses fiducies et autres entités exigée dans le contexte de la titrisation de créances de cartes de crédit et créances hypothécaires et la vérification de certaines structures d'accueil se rapportant à des produits à structure complexe.

Honoraires pour services fiscaux

Des honoraires pour services fiscaux ont été versés en contrepartie de services professionnels en matière de conformité fiscale, conseils fiscaux et planification fiscale. Ces services englobaient des services en matière de conformité fiscale, dont la révision de déclarations de revenus originales et modifiées, la fourniture d'aide relativement à des questions touchant les vérifications fiscales, la préparation de déclarations de revenus d'employés aux termes du programme de services fiscaux à l'intention des employés expatriés de la Banque et la fourniture d'aide pour remplir des annexes fiscales de routine et effectuer des calculs de routine, ainsi que des services en matière de planification fiscale et des conseils fiscaux se rapportant à des formes courantes d'imposition canadienne et internationale (c'est-à-dire impôt sur le revenu, impôt sur le capital, taxe sur les produits et services et taxe sur la valeur ajoutée).

Tous les autres honoraires

Les honoraires déclarés dans le tableau de la page 8 sous « Tous les autres honoraires » ont été versés en contrepartie de produits et services autres que les services de vérification, les services liés à la vérification et les services fiscaux décrits ci-dessus. Ces services ont pris la forme des services suivants :

- services de redressement d'entreprises dans le cadre desquels le vérificateur agit à titre séquestre-gérant aux termes d'une nomination privée en vertu d'une sûreté détenue par la Banque ou un consortium bancaire, procède à l'examen de l'entreprise d'un débiteur pour le compte de la Banque aux termes d'une lettre de mission conclue avec la Banque et acceptée par le débiteur ou agit à titre de contrôleur aux termes d'une nomination privée pouvant être assujettie à une nomination par la Banque ou le débiteur; et
- traduction française des états financiers consolidés annuels et de l'analyse par la direction pour l'exercice terminé le 31 octobre 2003, des états financiers consolidés intermédiaires et des rapports trimestriels aux actionnaires, de l'information financière comprise dans la notice annuelle, les prospectus et autres documents liés à des placements, de certains bulletins d'information et autres communiqués de presse portant sur le versement de dividendes et de certaines parties du rapport annuel.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité de vérification s'est penché sur la question de la compatibilité de la prestation de services autres que des services de vérification avec le maintien de l'indépendance des vérificateurs. Le comité de vérification a adopté une politique interdisant à la Banque de retenir les services des vérificateurs pour la prestation de types de services non liés à la vérification « interdits » et exigeant que le comité de vérification approuve au préalable la prestation de services de vérification et autres services faisant partie des types de services non liés à la vérification permis.

Propositions d'actionnaires

Les propositions d'actionnaires qui doivent être soumises à l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires figurent à l'annexe D de la présente circulaire.

La date limite pour la présentation de propositions par les actionnaires de la Banque afin que celles-ci soient incluses dans la circulaire de la direction se rapportant à la prochaine assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires est le 29 novembre 2004.

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs qui sont également des dirigeants de la Banque ou de ses filiales ne touchent aucune rémunération en tant qu'administrateurs.

Les autres membres du conseil d'administration ont reçu au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2003 la rémunération forfaitaire annuelle et les jetons de présence suivants :

(i) rémunération forfaitaire annuelle d'administrateurs	30 000 \$
(ii) rémunération forfaitaire annuelle du président du comité de vérification	20 000 \$ ⁽¹⁾
(iii) rémunération forfaitaire annuelle des présidents des autres comités du conseil (sauf les comités régionaux d'administrateurs)	10 000 \$
(iv) rémunération forfaitaire annuelle des membres du comité de vérification (sauf le président du comité)	6 000 \$ ⁽²⁾
(v) rémunération forfaitaire annuelle des membres des autres comités du conseil (sauf les présidents d'un comité et les membres d'un comité régional d'administrateurs)	3 000 \$
(vi) chaque présence à une réunion du conseil ou d'un comité (sauf si un autre montant est indiqué ci-dessous)	1 500 \$
(vii) chaque présence à une réunion d'un comité régional d'administrateurs (jusqu'à concurrence de deux réunions)	1 000 \$
(viii) rémunération forfaitaire annuelle additionnelle du président du conseil	275 000 \$
(ix) rémunération forfaitaire annuelle réservée : chaque administrateur reçoit des actions ordinaires de la Banque ou des unités d'actions différées d'administrateurs d'une valeur de 70 000 \$ (voir ci-dessous)	

Afin d'offrir une rémunération concurrentielle et de reconnaître la complexité sans cesse croissante de ses activités, la Banque a pour objectif d'offrir aux administrateurs une rémunération comparable à celle offerte par les sociétés et institutions financières se classant dans le premier quart des plus grandes sociétés et institutions financières au pays.

En accord avec cette orientation, la rémunération versée pour chaque présence à une réunion du conseil sera portée à 2 000 \$ à compter du 1^{er} mars 2004.

À compter du 1^{er} mars 2004, compte tenu des responsabilités et devoirs accrus, la rémunération forfaitaire versée au président du comité de vérification sera portée à 50 000 \$ par année.

Tous les administrateurs toucheront l'intégralité de leur rémunération en dollars canadiens⁽³⁾. Les administrateurs sont remboursés des frais de déplacement et autres frais engagés pour assister aux réunions du conseil et des comités.

Ligne directrice en matière d'actionariat

Les administrateurs doivent détenir des actions ordinaires de la Banque ou des unités d'actions différées d'administrateurs (« UADA ») d'une valeur d'au moins 300 000 \$. Les administrateurs disposent d'une période de cinq ans pour atteindre ce niveau.

Rémunération forfaitaire annuelle d'administrateurs réservée

Le 1^{er} mars 2003, en plus de la rémunération forfaitaire annuelle d'administrateurs habituelle de 30 000 \$, une rémunération forfaitaire annuelle d'administrateurs réservée d'un montant de 70 000 \$ a été instaurée. Cette rémunération forfaitaire annuelle d'administrateurs réservée est touchée, au choix de chaque administrateur, sous forme d'actions ordinaires de la Banque achetées aux termes du Régime d'achat d'actions pour les administrateurs décrit ci-dessous ou sous forme d'UADA aux termes du Régime d'unités d'actions différées pour les administrateurs décrit ci-dessous. Cette rémunération forfaitaire annuelle d'administrateurs réservée a été instaurée en rapport avec la cessation de l'octroi d'options aux administrateurs aux termes du Régime d'options d'achat d'actions pour les administrateurs décrit ci-dessous. La rémunération forfaitaire annuelle d'administrateurs réservée continuera d'être investie de la façon mentionnée ci-dessus, même lorsque l'administrateur aura atteint le niveau minimum d'actionariat prévu par la ligne directrice. Les administrateurs doivent conserver les actions ordinaires de la Banque acquises au moyen de la rémunération forfaitaire annuelle d'administrateurs réservée tant qu'ils siègent au conseil.

Régime d'achat d'actions pour les administrateurs

Le Régime d'achat d'actions pour les administrateurs permet aux administrateurs de choisir que la totalité ou une partie de leur rémunération forfaitaire d'administrateurs et de leurs jetons de présence de base soit versée sous forme d'actions ordinaires de la Banque. De plus, si l'administrateur en décide ainsi, la rémunération forfaitaire annuelle d'administrateurs réservée est versée sous forme d'actions ordinaires de la Banque aux termes du Régime d'achat d'actions pour les administrateurs. Tous les frais d'administration ainsi que tous les frais de courtage reliés à l'achat et à l'inscription des actions ordinaires de la Banque sont payés par la Banque.

(1) La rémunération forfaitaire versée au président du comité de vérification est passée de 10 000 \$ à 20 000 \$ avec prise d'effet le 1^{er} mars 2003.

(2) La rémunération forfaitaire versée aux membres du comité de vérification est passée de 3 000 \$ à 6 000 \$ avec prise d'effet le 1^{er} mars 2003.

(3) Avant le 1^{er} mars 2003, les administrateurs étrangers touchaient les mêmes montants nominaux en dollars américains.

Régime d'unités d'actions différées pour les administrateurs

Aux termes du Régime d'unités d'actions différées pour les administrateurs, les administrateurs peuvent recevoir la moitié ou la totalité de leur rémunération forfaitaire d'administrateurs et de leurs jetons de présence de base, et peuvent recevoir la totalité de leur rémunération forfaitaire annuelle d'administrateurs réservée, sous forme d'UADA. Chaque UADA a une valeur initiale correspondant à la valeur marchande d'une action ordinaire de la Banque au moment où l'UADA est portée au crédit de l'administrateur. La valeur d'une UADA, au moment de sa conversion en espèces, correspond à la valeur marchande d'une action ordinaire de la Banque au moment de la conversion. Les UADA donnent droit à des dividendes, qui sont versés sous forme d'UADA additionnelles, selon le même taux que celui des dividendes versés sur les actions ordinaires de la Banque. Au cours de l'exercice 2003, les administrateurs ont différé et investi dans des UADA une tranche de 1 380 920 \$ de leur rémunération. Un administrateur ne peut convertir ses UADA en espèces tant qu'il siège au conseil.

Régime d'options d'achat d'actions pour les administrateurs

Le 19 novembre 2002, le conseil d'administration a cessé définitivement d'octroyer des options aux termes du Régime d'options d'achat d'actions pour les administrateurs. Le prix de levée des options a été fixé à la valeur marchande des actions ordinaires de la Banque au moment de l'octroi. Les

options octroyées aux termes du régime peuvent être levées pendant une période de dix ans à compter de la date d'octroi, mais elles peuvent être annulées plus tôt si leur titulaire cesse de siéger au conseil ou décède. Les options en cours de validité octroyées avant la suspension du régime le 19 novembre 2002 demeurent en vigueur sans modification. Des lignes directrices régissent la durée de détention des actions ordinaires de la Banque acquises à la levée d'options. Les administrateurs qui lèvent des options aux termes du Régime d'options d'achat d'actions pour les administrateurs sont tenus de conserver, tant qu'ils siègent au conseil, un nombre d'actions ordinaires de la Banque dont la valeur correspond à la moitié du gain réalisable, déduction faite des coûts de levée et des impôts théoriques, à chaque levée d'options.

Correspondance des intérêts

Le conseil d'administration est d'avis que le seuil prévu par la ligne directrice en matière d'actionnariat de 300 000 \$, la rémunération forfaitaire annuelle d'administrateurs réservée qui doit être investie dans des actions ordinaires de la Banque ou des UADA ainsi que les exigences voulant que les administrateurs conservent, tant qu'ils siègent au conseil, la totalité des actions ordinaires de la Banque acquises au moyen de la rémunération forfaitaire annuelle d'administrateurs réservée et une partie des actions ordinaires de la Banque acquises à la levée d'options favorisent la correspondance entre les intérêts des membres du conseil d'administration et ceux des actionnaires.

Rapport sur la rémunération des hauts dirigeants**Aperçu**

La rémunération constitue l'un des principaux moyens qu'utilise la Banque afin de recruter, de retenir et de motiver les employés faisant preuve de la compétence et de l'engagement nécessaires à l'accroissement de la valeur du placement des actionnaires, particulièrement en ce qui concerne les plus hauts cadres dirigeants de la Banque, qui ont une influence considérable sur le rendement de celle-ci.

Le comité des ressources humaines (« Comité ») du conseil d'administration examine les politiques générales en matière de rémunération et fait des recommandations au conseil d'administration quant à la rémunération des cadres dirigeants de la Banque. Cet examen porte entre autres sur le chef de la direction et certains cadres dirigeants de la Banque, y compris ceux dont la rémunération est divulguée dans le tableau synoptique de la rémunération. Dans le présent document, ces dirigeants sont appelés « hauts dirigeants nommés » de la Banque.

Le Comité se compose de six administrateurs qui ne sont ni des dirigeants ni d'anciens dirigeants de la Banque. Le conseil plénier étudie les recommandations du Comité et prend les décisions finales en ce qui concerne la rémunération des cadres dirigeants de la Banque et les changements importants de politiques en matière de rémunération. Afin de s'assurer que la Banque offre une rémunération concurrentielle à ses cadres dirigeants, le Comité étudie les données fournies par des conseillers externes en rémunération ainsi que les pratiques en matière de rémunération de 20 sociétés à grand nombre d'actionnaires au Canada, dont de grandes banques canadiennes, et d'institutions financières américaines

dont l'étendue des activités et la capitalisation boursière sont comparables.

Le régime de rémunération des cadres dirigeants de la Banque comporte trois éléments :

- Salaire de base et avantages
- Programme d'encouragement annuel
- Programmes d'encouragement à moyen terme et à long terme

Le salaire de base et les avantages correspondent généralement à la moyenne du salaire et des avantages versés par les sociétés du groupe auquel la Banque se compare. Les programmes d'encouragement annuel, d'une part, et les programmes d'encouragement à moyen terme et à long terme, d'autre part, visent dans l'ensemble à offrir des primes se situant dans le premier quart des primes semblables offertes par les sociétés du groupe de comparaison lorsque le rendement de la Banque est élevé au regard de son plan et de ses concurrents. Dans chaque cas, sous réserve du rendement, les primes sont fondées sur les pratiques courantes du marché. Le Comité ne vise pas à respecter de pondération prédéterminée.

De plus, le Comité tient compte du rendement personnel et se réserve une grande latitude pour fixer le montant de chacun des trois éléments de la rémunération de chaque haut dirigeant nommé. Ces montants sont établis en fonction de recommandations formulées par le chef de la direction pour les autres hauts dirigeants nommés et en fonction de l'évaluation faite par le Comité et le conseil du rendement du chef de la direction.

Le Comité prend ses décisions en matière d'octroi de primes d'encouragement à long terme en fonction des pratiques courantes du marché, sous réserve du rendement de la Banque, sans tenir compte du nombre d'options en cours de validité, de la valeur des options en cours de validité en jeu ou du nombre d'actions différées au rendement détenues par le cadre dirigeant de la Banque.

Salaire de base

Le Comité revoit annuellement le salaire individuel des hauts dirigeants nommés et apporte au besoin des ajustements pour tenir compte du rendement, des responsabilités et de l'expérience de chacun ainsi que de la contribution attendue de chaque dirigeant.

Programme d'encouragement annuel

Pour la Banque, la rémunération au rendement est un moyen de récompenser les employés de leur contribution au rendement de leur unité opérationnelle ou unité fonctionnelle et au rendement global de la Banque. La diversité des unités opérationnelles et des unités fonctionnelles de la Banque ainsi que les différences entre les facteurs clés de rendement donnent lieu à des mesures distinctes pour chaque unité opérationnelle ou unité fonctionnelle; par contre le rendement global de la Banque demeure un élément clé de la rémunération au rendement annuelle d'un employé.

Deux points de référence servent à déterminer l'octroi de primes d'encouragement aux termes du *Programme d'encouragement annuel* de la Banque : l'atteinte des objectifs de rendement des capitaux propres (« RCP ») par la Banque pendant l'exercice et le bénéfice par action réalisé pendant l'exercice comparativement à celui de 15 institutions financières nord-américaines concurrentes. Le Comité et le conseil d'administration déterminent annuellement le seuil de RCP qui doit être atteint pour que les employés touchent une rémunération aux termes du Programme d'encouragement annuel de la Banque.

La prime d'encouragement annuelle effectivement versée à un haut dirigeant nommé est déterminée en fonction de sa contribution personnelle qui, elle, est évaluée selon divers facteurs, dont les résultats de l'entreprise, le jugement, le rendement en matière de gestion et la contribution globale au succès de la Banque. Le Comité et le conseil d'administration, à leur discrétion, peuvent aussi ajuster le montant de la prime d'encouragement. La prime d'encouragement annuelle de 2003 de chaque haut dirigeant nommé a été fondée sur l'appréciation par le Comité de la satisfaction des critères de contribution personnelle et des critères en matière de rendement de l'entreprise mentionnés ci-dessus.

Actionnariat

Afin de faire correspondre les intérêts des cadres dirigeants de la Banque et des employés à ceux des actionnaires, la Banque favorise l'actionnariat et témoigne de cet engagement en versant une part importante de la rémunération des cadres dirigeants de la Banque au moyen de programmes de rémunération à base d'actions (actions différées au rendement, unités d'actions différées et options d'achat d'actions); elle offre aussi aux employés admissibles la possibilité de détenir des actions au moyen des régimes d'épargne et d'actionnariat de la Banque. Environ 80 % des employés détiennent des actions ordinaires de la Banque.

La Banque exige que tout cadre dirigeant de la Banque détienne des actions ordinaires de la Banque, y compris des unités d'actions différées (« UAD ») et des actions différées ordinaires et des actions différées au rendement, proportionnellement à la rémunération qu'il reçoit et au poste qu'il occupe. Des lignes directrices fixent l'avoie minimal en actions, qui correspond à un multiple de la moyenne du salaire de base des trois dernières années ou de la moyenne du salaire de base et des primes d'encouragement annuelles des trois dernières années, selon le poste occupé. Les lignes directrices en matière d'actionnariat s'établissent comme suit : chef de la direction – 6,0 fois la moyenne du salaire de base des trois dernières années; chef de la direction de RBC Marchés des Capitaux, M. C.M. Winograd – 2,0 fois la moyenne du salaire de base et des primes d'encouragement annuelles des trois dernières années; autres membres du Directoire, y compris les autres hauts dirigeants nommés – 4,0 fois la moyenne du salaire de base des trois dernières années; et autres dirigeants de la Banque – de 1,0 fois à 2,25 fois la moyenne du salaire de base des trois dernières années. Les dirigeants de la Banque disposent de trois ans pour atteindre le niveau minimum d'actionnariat exigé, et les nouveaux dirigeants, de cinq ans.

Régime d'unités d'actions différées

Le but du *Régime d'unités d'actions différées* consiste à faire correspondre plus étroitement les intérêts des cadres dirigeants de la Banque à ceux des actionnaires en liant les primes d'encouragement annuelles à la valeur future des actions ordinaires de la Banque. Aux termes du régime, chaque participant peut choisir de recevoir la totalité ou une partie (0 %, 25 %, 50 %, 75 % ou 100 %) de sa prime d'encouragement annuelle sous forme d'UAD.

Pour prendre part au régime, le participant doit faire un choix irrévocable à cet effet avant le début de l'exercice. Lorsque des primes sont déterminées à la fin de l'exercice, le montant choisi est converti en UAD en fonction du cours moyen sur cinq jours des actions ordinaires de la Banque à la fin de l'exercice en cause.

Les UAD donnent droit à des équivalents de dividendes, qui sont versés sous forme d'UAD additionnelles selon le même taux que celui des dividendes versés sur les actions ordinaires de la Banque. Le participant ne peut convertir les UAD que s'il prend sa retraite, souffre d'une invalidité permanente ou que son emploi prend fin. La valeur en espèces des UAD correspond à la valeur marchande des actions ordinaires de la Banque au moment de la conversion.

Programmes d'encouragement à moyen terme et à long terme

Régime d'options d'achat d'actions

Le *Régime d'options d'achat d'actions* de la Banque approuvé par les actionnaires le 27 janvier 1994 encourage les employés à accroître la valeur du placement des actionnaires en offrant aux participants un mode de rémunération lié à l'augmentation de la valeur marchande des actions ordinaires de la Banque. Le Comité octroie les options aux employés admissibles, dont le chef de la direction et les autres hauts dirigeants nommés. En novembre 2001, par suite de l'instauration du Programme d'actions différées au rendement, la Banque a réduit l'importance de ses octrois d'options. En novembre 2003, la Banque, en restreignant la participation aux hauts dirigeants, a réduit la participation aux octrois d'options d'environ 70 %.

Au cours de l'exercice 2002, le chef de la direction, les autres hauts dirigeants nommés et les autres membres du Directoire se sont engagés à conserver, pendant la période de 12 mois suivant chaque levée d'options d'achat d'actions, des actions ordinaires de la Banque d'une valeur équivalente au gain après impôts réalisé à la levée des options.

Entre le 29 novembre 1999 et le 5 juin 2001, les options octroyées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions de la Banque étaient assorties de droits à la plus-value des actions (« DPVA ») associés. Le participant pouvait choisir d'exercer le DPVA plutôt que de lever l'option correspondante. S'il exerce ce DPVA, le participant reçoit alors un montant en espèces équivalant à l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires de la Banque et le prix de levée de l'option. Le chef de la direction et les autres hauts dirigeants nommés ont volontairement renoncé à leurs DPVA, et depuis novembre 2001, les options octroyées n'ont pas été assorties de DPVA.

Avec prise d'effet en 2003, la Banque a amélioré sa méthode de présentation des coûts des options d'achat d'actions en commençant à les passer en charges dans ses états financiers.

Programme d'actions différées au rendement

Le *Programme d'actions différées au rendement* vise à faire correspondre plus étroitement les intérêts des participants à ceux des actionnaires en offrant aux participants une autre façon d'acquérir des actions et en les récompensant du rendement relatif de la Banque par rapport à celui d'institutions financières nord-américaines concurrentes.

Chaque octroi d'actions différées aux termes de ce programme est composé, dans une proportion de 50 %, d'actions différées ordinaires et, dans une proportion de 50 %, d'actions différées au rendement. Lorsque les droits sur les actions deviennent acquis, soit trois ans après la date d'octroi, la portion de l'octroi constituée d'actions différées au rendement peut demeurer la même ou être majorée ou réduite selon la rentabilité totale pour l'actionnaire de la Banque comparativement à celle de 15 institutions financières nord-américaines.

Si, au moment de l'acquisition des droits sur les actions, la rentabilité totale pour l'actionnaire (« RTA ») de la Banque

se situe dans le premier tiers, le participant pourra recevoir un montant en espèces équivalant à 50 % de la valeur marchande à cette date de la portion constituée d'actions différées au rendement du programme. Si, au moment de l'acquisition des droits sur les actions, la RTA de la Banque se situe dans le dernier tiers, le nombre d'actions octroyées au participant aux termes de la portion constituée d'actions différées au rendement du programme pourra être réduit de 50 %. En ce qui concerne les octrois faits en 2004, le groupe de comparaison est élargi afin de comprendre vingt institutions financières nord-américaines et la portion constituée d'actions différées au rendement pourra augmenter au moment de l'acquisition des droits de 25 % ou 50 % ou diminuer de 25 % ou 50 %, selon que la RTA de la Banque se situe dans le premier, le deuxième, le troisième ou le quatrième quartile.

Au 31 octobre 2003, la RTA applicable aux octrois effectués le 17 janvier 2003 se situait dans le premier tiers et la RTA applicable aux octrois effectués le 14 janvier 2002 se situait dans le deuxième tiers.

Programme de rémunération nord-américain

En raison de l'expansion de la Banque aux États-Unis, le Comité a reconnu la nécessité de faire correspondre davantage, à l'occasion, la rémunération de certains cadres dirigeants de la Banque aux tendances générales observées en Amérique du Nord. En mars 2001, le Comité a approuvé un *Programme de rémunération nord-américain* spécial à moyen terme à l'intention de certains dirigeants, dont les hauts dirigeants nommés suivants : MM. G.M. Nixon, M.J. Lippert et J.T. Rager. Aucune prime n'a été octroyée aux termes de ce programme depuis 2001.

Les primes octroyées en 2001 aux termes de ce programme ont été converties en unités d'actions équivalentes aux actions ordinaires de la Banque. Les droits sur les unités d'actions s'acquèrent sur une période de trois ans à raison d'un tiers par année. La valeur des unités est égale à la valeur marchande des actions ordinaires de la Banque à chacune des dates d'acquisition, et les unités sont versées en espèces ou en actions ordinaires de la Banque, au choix de la Banque.

Rémunération du chef de la direction

Le Comité évalue le rendement global du chef de la direction en fonction de sa contribution aux éléments suivants :

- les résultats financiers de la Banque par rapport aux objectifs et cibles précis établis au début de chaque exercice;
- le positionnement stratégique de la Banque en vue d'assurer son succès et une croissance profitable;
- le profil de risque et la qualité du crédit de la Banque;
- le leadership de l'entreprise;
- la gestion des programmes de planification de la relève en vue d'assurer la continuité au sein des postes de direction, y compris celui de chef de la direction; et
- la qualité des relations que la Banque entretient avec les actionnaires, les clients, les employés, les gouvernements et les collectivités.

Le Comité a pour objectif d'offrir au chef de la direction une rémunération concurrentielle fondée sur le rendement.

En accord avec les points de référence applicables au salaire de base et aux avantages décrits ci-dessus, le salaire de base de M. G.M. Nixon avait été fixé à 1 200 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2003.

L'évaluation du rendement de M. G.M. Nixon effectuée par le Comité au cours du dernier exercice a porté entre autres sur les faits saillants suivants en matière de rendement :

- il a réorienté l'entreprise vers la croissance par l'élaboration d'une vision axée sur les clients tout en maintenant une discipline au chapitre des coûts;
- il a fait de la synergie interentreprises un avantage distinctif tant du point de vue des clients que de l'exploitation;
- il a guidé RBC à travers une conjoncture économique difficile en maintenant l'attention sur la croissance durable au moyen d'actifs de meilleure qualité et d'offres de produits concurrentiels; et
- il a employé de judicieuses pratiques de gestion des risques.

En reconnaissance du rendement de M. G.M. Nixon, le Comité a fixé le montant de sa prime annuelle pour l'exercice terminé le 31 octobre 2003 à 2 200 000 \$. M. G.M. Nixon a choisi de différer 25 % du montant de cette prime annuelle aux termes du Régime d'unités d'actions différées de la Banque, ce qui s'est traduit par 8 562 UAD en fonction d'un cours moyen des actions ordinaires de la Banque de 64,23 \$ à la fin de l'exercice 2003.

Le 25 novembre 2002, M. G.M. Nixon a reçu des options visant 176 660 actions ordinaires de la Banque et, aux termes du Programme d'actions différées au rendement offert conjointement avec le Régime d'options d'achat d'actions de la Banque, il s'est vu octroyer, le 17 janvier 2003, 51 230 actions différées au prix de 58,57 \$.

RBC Marchés des Capitaux

Pour établir le montant de la rémunération des cadres dirigeants de cette unité opérationnelle de la Banque, le Comité utilise comme point de référence la moyenne des salaires de base versés aux hauts dirigeants d'institutions financières comparables occupant des postes semblables. Ces données sont utilisées pour déterminer le salaire de base et les avantages de M. C.M. Winograd, membre du Directoire de la Banque et chef de la direction de RBC Marchés des Capitaux.

M. C.M. Winograd et d'autres employés admissibles de RBC Marchés des Capitaux participent à des programmes d'encouragement liés surtout à la rentabilité de RBC Marchés des Capitaux mais aussi au rendement global de la Banque. Ces programmes sont représentatifs des pratiques habituelles en matière de rémunération dans le secteur des placements. Les primes individuelles sont établies en fonction du rendement de l'unité opérationnelle et de la contribution personnelle de l'employé au succès de celle-ci. Les programmes d'encouragement comportent également une portion différée. Les employés admissibles sont tenus de différer entre 20 % et 30 % de la tranche de leur salaire et de leurs primes qui excède 300 000 \$,

200 000 \$ US ou 165 000 £, selon la monnaie dans laquelle ils sont rémunérés. La portion différée est payée en tranches égales sur une période de trois ans et sa valeur est liée au rendement des actions ordinaires de la Banque au cours de la même période.

RBC Dain Rauscher

Des employés admissibles de RBC Dain Rauscher participent à des programmes d'encouragement liés surtout à la rentabilité de RBC Dain Rauscher mais aussi au rendement global de la Banque. Ces programmes sont représentatifs des pratiques en matière de rémunération dans le secteur des placements aux États-Unis. Les primes individuelles sont établies en fonction du rendement de RBC Dain Rauscher et de la contribution de l'employé à l'atteinte de ces résultats. Le programme d'encouragement comprend également une portion différée pour les cadres dirigeants. Les employés clés sont tenus de différer entre 10 % et 20 % de la tranche de leur salaire et de leur prime d'encouragement annuelle qui excède 100 000 \$ US. L'entreprise verse à l'égard du montant différé une contribution qui varie selon le rendement de RBC Dain Rauscher et qui peut se situer entre 15 % et 50 % du montant différé. En 2003, alors qu'il était à l'emploi de RBC Dain Rauscher, M. P. Armenio a dû différer 14 % de la tranche de son salaire et de sa prime qui excédait 100 000 \$ US, et l'entreprise a versé un montant correspondant à 30 % du montant différé. Des dispositions en matière d'acquisition de droits s'appliquent à tous les montants devant être obligatoirement différés et aux sommes correspondantes versées par l'entreprise à leur égard.

Sommaire

Le Comité doit veiller à ce que la rémunération globale corresponde aux principes mis de l'avant par la Banque en matière de rémunération et tienne compte des résultats financiers de celle-ci. Le président du Comité a accès directement aux services de conseillers externes en matière de rémunération. Le Comité fait des recommandations au conseil d'administration, qui prend les décisions finales en ce qui concerne la rémunération des cadres dirigeants de la Banque et les changements importants de politiques.

De l'avis du Comité, le niveau de rémunération des hauts dirigeants est approprié compte tenu de la taille de la Banque, de l'étendue de ses champs d'activité et des bénéfices qu'elle procure à ses actionnaires.

Les membres du Comité sont :

G. Saint-Pierre, c.c., président
W.G. Beattie
G.A. Cohon
D.T. Elix
P. Gauthier, c.p., o.c., o.q., c.r.
R.B. Peterson

Graphique sur le rendement

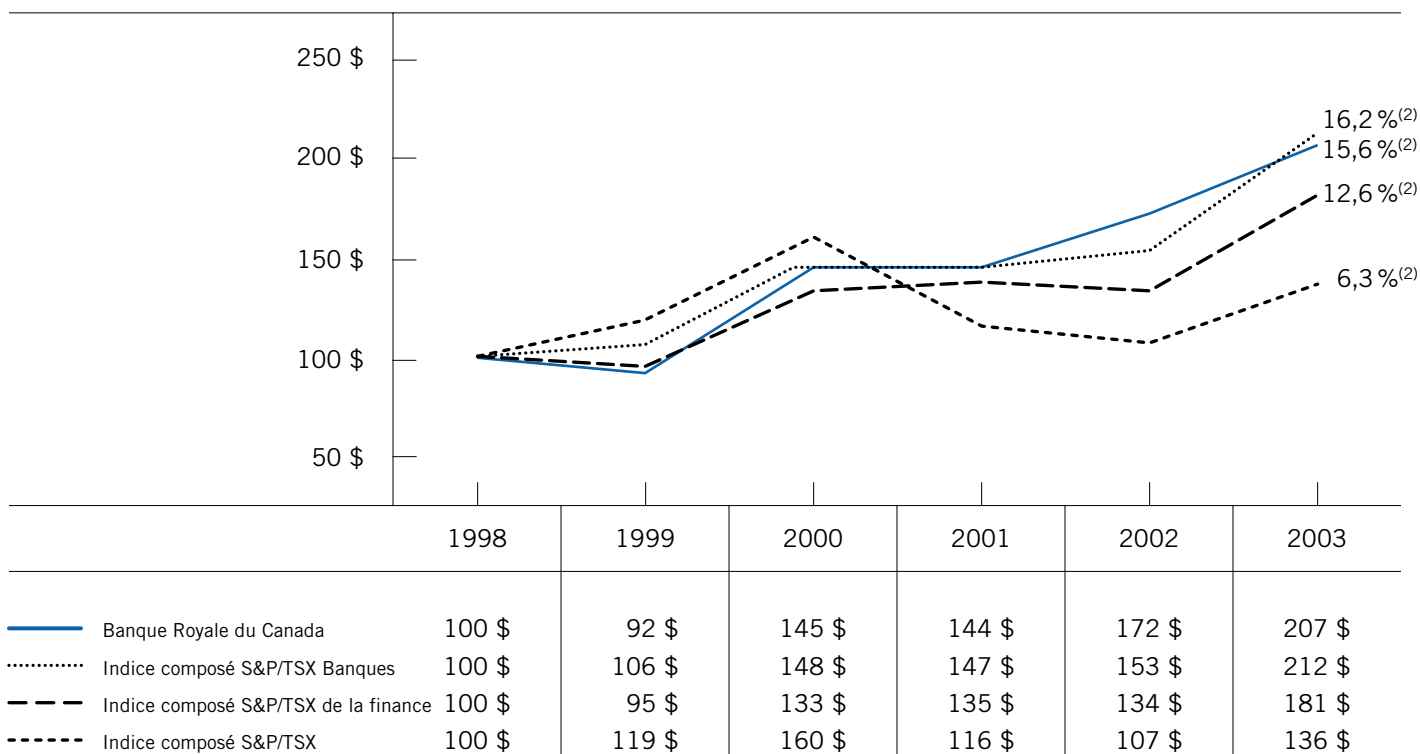
Le graphique sur le rendement ci-dessous indique le rendement cumulatif au cours de la période de cinq exercices se terminant le 31 octobre 2003 des actions ordinaires de la Banque Royale (en supposant le réinvestissement des dividendes) comparativement au rendement constaté par l'Indice composé S&P/TSX Banques, l'Indice composé S&P/TSX de la finance et l'Indice composé S&P/TSX.

Le tableau indique la valeur qu'un placement de 100 \$ fait dans chacun de ces indices et dans les actions ordinaires de la Banque Royale à la fin de l'exercice 1998 aurait atteint à la fin de chacun des cinq exercices suivant le placement initial.

En 2003, l'Indice composé S&P/TSX Banques a remplacé l'Indice TSX Banques & Fiducies et l'Indice composé S&P/TSX de la finance a remplacé l'Indice TSX Services financiers. Ces nouveaux indices sont fondés sur la classification industrielle mondiale standard (GICS), série de définitions sectorielles et industrielles utilisées à l'échelle mondiale et élaborées par Standard & Poor's et Morgan Stanley Capital International.

Banque Royale du Canada – Rendement global annualisé sur cinq exercices d'un placement de 100 \$ ⁽¹⁾

(31 octobre 1998 – 31 octobre 2003)



(1) En supposant le réinvestissement des dividendes.

(2) Rendement global annualisé composé (en supposant le réinvestissement des dividendes).

Rémunération des dirigeants

Rémunération des hauts dirigeants nommés de la Banque

Le tableau synoptique de la rémunération présente le détail de la rémunération reçue au cours de la période de trois exercices terminée le 31 octobre 2003 par le président et chef de la direction de la Banque et les quatre autres cadres dirigeants de la Banque les mieux rémunérés, déterminés en fonction du salaire de base et des primes d'encouragement annuelles gagnés au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2003.

Les renseignements présentés comprennent :

- le salaire gagné au cours de chaque exercice en cause;
- les primes d'encouragement gagnées au cours de chaque exercice en cause;
- toute autre rémunération annuelle, y compris les avantages accessoires et les avantages personnels;
- les options d'achat d'actions octroyées en vertu du Régime d'options d'achat d'actions;
- les actions différées ordinaires et les actions différées au rendement octroyées aux termes du Programme d'actions différées au rendement;
- les primes octroyées en vertu du Programme de rémunération nord-américain à moyen terme;
- les unités d'actions différées; et
- toute autre rémunération devant être déclarée.

Tableau synoptique de la rémunération*

Nom et principale occupation	Exercice	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme – octrois		
		Salaire (\$)	Prime (\$) (a)	Autre rémunération annuelle (\$) (c)	Titres visés par les options/DPVA octroyés (nombre d'actions)	Actions ou unités d'actions de négociation restreinte (nombre d'actions)	Toute autre rémunération (\$) (e)
G.M. Nixon Président et chef de la direction	2003	1 150 000	1 650 000 et 8 562 unités d'actions en fonction de 550 000 \$ Note (b)	146 473	176 660	51 230 actions différées Note (d)	236 889
	2002	900 000	1 800 000 et 10 751 unités d'actions en fonction de 600 000 \$ Note (b)	142 120	265 000	40 500 actions différées Note (d)	109 240
	2001	650 833	1 480 000 et 31 897 unités d'actions en fonction de 1 480 000 \$ Note (b)	–	200 000	63 549 unités d'actions Note (e) Note (f)	15 238
P. Armenio Président RBC Investissements	2003	225 000 125 000 \$ US Note (h)	375 000 1 124 000 \$ US	215 237 13 420 \$ US	56 936	2 012 actions différées Note (d)	6 962 113 268 \$ US Note (i)
	2002	250 000 \$ US	1 333 400 \$ US	56 310 \$ US	10 000	1 518 actions différées Note (d)	64 210 \$ US Note (i)
	2001	155 555 \$ US 44 871 Note (h)	1 300 000 \$ US	21 684 \$ US	12 000 DPVA	–	55 000 \$ US Note (i)
M.J. Lippert Membre du Directoire	2003	500 000	1 500 000	1 614 465	62 640	18 160 actions différées Note (d)	85 008
	2002	500 000	1 200 000 et 3 584 unités d'actions en fonction de 200 000 \$ Note (b)	1 555 496	95 000	14 000 actions différées Note (d)	44 606
	2001	500 000	10 775 unités d'actions en fonction de 500 000 \$ Note (b)	2 659 041	140 000	63 549 unités d'actions Note (e)	14 383
J.T. Rager Membre du Directoire	2003	600 000	750 000	96 067	62 640	18 160 actions différées Note (d)	133 262
	2002	600 000	675 000 et 4 032 unités d'actions en fonction de 225 000 \$ Note (b)	73 654	95 000	14 000 actions différées Note (d)	86 445
	2001	591 667	400 000 et 8 621 unités d'actions en fonction de 400 000 \$ Note (b)	15 254	140 000	64 350 unités d'actions Note (e)	49 336

* Tous les montants sont en dollars canadiens sauf indication contraire.

Tableau synoptique de la rémunération (suite)

Nom et principale occupation	Exercice	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme – octrois		
		Salaire (\$)	Prime (\$) (a)	Autre rémunération annuelle (\$) (c)	Titres visés par les options/DPVA octroyés (nombre d'actions)	Actions ou unités d'actions de négociation restreinte (nombre d'actions)	Toute autre rémunération (\$) (e)
C.M. Winograd Membre du Directoire	2003	271 800	2 718 460	–	s.o.	19 962 unités d'actions en fonction de 1 281 540 \$ Note (j)	572 819
	2002	254 984	1 950 705 et 13 847 unités d'actions en fonction de 772 800 \$ Note (b)	–	s.o.	22 913 unités d'actions en fonction de 1 276 495 \$ Note (j)	472 239
	2001	279 350	3 525 000 et 25 323 unités d'actions en fonction de 1 175 000 \$ Note (b)	–	s.o.	Note (j)	346 475

- (a) La prime d'encouragement annuelle totale de chaque haut dirigeant nommé est composée du montant en espèces et du montant versé sous forme d'unités d'actions différées indiqués dans la colonne « Prime ».
- (b) Le nombre d'UAD octroyées à l'égard de l'exercice 2003 est établi en fonction d'un prix par action de 64,23 \$, soit le cours de clôture moyen des actions ordinaires de la Banque pendant les cinq derniers jours de bourse de l'exercice 2003. Le nombre global d'UAD détenues au 31 octobre 2003 et la valeur de celles-ci, établie en fonction d'un prix par action ordinaire de la Banque de 63,48 \$, s'établissent comme suit : 44 487 UAD d'une valeur de 2 824 079 \$ dans le cas de M. G.M. Nixon, 14 980 UAD d'une valeur de 950 945 \$ dans le cas de M. M.J. Lippert, 42 829 UAD d'une valeur de 2 718 827 \$ dans le cas de M. J.T. Rager et 354 444 UAD d'une valeur de 22 500 164 \$ dans le cas de M. C.M. Winograd. Des UAD additionnelles sont créditées pour tenir compte des dividendes versés sur les actions ordinaires de la Banque.
- (c) Les montants indiqués dans cette colonne représentent les avantages accessoires, les autres avantages imposables et toute autre forme de rémunération annuelle, dont des frais de location d'automobiles de 80 664 \$ dans le cas de M. G.M. Nixon, de 26 837 \$ dans le cas de M. P. Armenio, de 54 465 \$ dans le cas de M. M.J. Lippert et de 74 342 \$ dans le cas de M. J.T. Rager, l'indemnité non récurrente d'adhésion à un club de 35 000 \$ dans le cas de M. Lippert ainsi que l'indemnité pour conseils financiers de 15 000 \$ dans le cas de M. P. Armenio. Les montants figurant dans cette colonne à l'égard de 2001, 2002 et 2003 comprennent dans le cas de M. Lippert une indemnité canadienne visant à reconnaître la différence entre la valeur des monnaies et les impôts découlant de sa mutation en 1997 des États-Unis au Canada. Au cours de l'exercice 2002, l'indemnité canadienne de M. Lippert a commencé à être progressivement réduite et sera complètement éliminée d'ici le 1^{er} novembre 2007. Pour l'exercice 2003, l'indemnité avait été fixée à 1 500 000 \$. Dans le cas de M. P. Armenio, les montants figurant dans cette colonne comprennent des indemnités de déménagement totalisant 173 400 \$ associées à la mutation de M. P. Armenio des États-Unis au Canada.
- (d) Les montants indiqués pour l'exercice 2003 à l'égard de MM. Nixon, Armenio, Lippert et Rager représentent les octrois faits le 21 novembre 2001 et le 19 novembre 2002 aux termes du Programme d'actions différées au rendement de la Banque. Le nombre global d'actions différées octroyées aux termes de ce programme au 31 octobre 2003 et la valeur de celles-ci, établie en fonction d'un prix par action ordinaire de la Banque de 63,48 \$, s'établissent comme suit : 94 840 actions d'une valeur de 6 020 443 \$ dans le cas de M. G.M. Nixon, 33 244 actions d'une valeur de 2 110 329 \$ dans le cas de M. M.J. Lippert, 33 244 actions d'une valeur de 2 110 329 \$ dans le cas de M. J.T. Rager et 3 530 actions d'une valeur de 170 075 \$ US dans le cas de M. P. Armenio, établie en fonction d'un prix par action ordinaire de la Banque de 48,18 \$ US au 31 octobre 2003. Les équivalents de dividendes accumulés pendant l'exercice sont crédités sous forme d'unités additionnelles aux termes du Programme d'actions différées au rendement. Pour les participants établis aux États-Unis au moment de l'octroi, les équivalents de dividendes accumulés pendant l'exercice leur sont versés directement.
- (e) Afin d'harmoniser davantage la rémunération des cadres dirigeants de la Banque avec celle offerte sur le marché nord-américain, des octrois ont été faits en 2001 aux termes du Programme de rémunération nord-américain à certains dirigeants, dont une prime de 3 000 000 \$ octroyée à M. G.M. Nixon ainsi qu'à M. M.J. Lippert le 1^{er} avril 2001. MM. Nixon et Lippert ont chacun converti leur prime en 63 549 unités d'actions. Les droits sur les unités d'actions s'acquiescent sur une période de trois ans à raison d'un tiers par année. La valeur des unités d'actions sera égale à la valeur marchande des actions ordinaires de la Banque à chacune des dates d'acquisition et les unités d'actions seront versées en espèces ou en actions ordinaires de la Banque, au choix de la Banque. Le nombre d'unités d'actions initialement octroyées a été déterminé en fonction du montant de la prime divisé par le cours de clôture moyen des actions ordinaires de la Banque négociées à la Bourse de Toronto pendant les cinq jours de bourse précédant la date de l'octroi. Les droits sur la deuxième tranche de ces unités d'actions ont été acquis le 1^{er} avril 2003, et MM. Nixon et Lippert ont chacun reçu un paiement en espèces de 1 226 487 \$. La tranche d'un tiers des unités d'actions sur lesquelles les droits n'étaient pas acquis à la fin de l'exercice (soit 21 183 unités d'actions) avaient une valeur globale de 1 344 696 \$ le 31 octobre 2003, en fonction d'un prix par action ordinaire de la Banque de 63,48 \$. En mars 2001, M. J.T. Rager a touché une prime de 3 000 000 \$, qu'il a convertie en 64 350 unités d'actions. Les droits sur la deuxième tranche de ces unités d'actions ont été acquis le 1^{er} mars 2003, et M. Rager a reçu un paiement en espèces de 1 241 956 \$. La tranche d'un tiers des unités d'actions sur lesquelles les droits n'étaient pas acquis à la fin de l'exercice (soit 21 450 unités d'actions) avaient une valeur globale de 1 361 646 \$ le 31 octobre 2003. Les unités ne donnent pas droit à des dividendes. Aucun octroi n'a été fait aux termes de ce programme en 2002 ou en 2003.
- (f) Avant d'être nommé président de la Banque en 2001, M. G.M. Nixon participait au programme d'encouragement de RBC Marchés des Capitaux. M. Nixon a reçu 180 000 unités pour l'exercice 2001, d'une valeur de 1 121 508 \$ au moment de la cessation de son emploi auprès de RBC Marchés des Capitaux en raison de sa nomination comme président de la Banque. M. Nixon avait alors été tenu de faire racheter toutes les unités qu'il détenait aux termes de ce programme en contrepartie d'un montant cumulatif de 3 983 120 \$ qu'il a choisi de recevoir sous forme de 42 983 actions ordinaires de la Banque représentant le produit net après impôts du montant cumulatif.
- (g) Les montants indiqués dans cette colonne représentent la contribution de la Banque en vertu du Régime d'épargne et d'actionariat des employés de la Royale (« REAER »). Ces dirigeants participent au REAER aux mêmes conditions que tous les autres employés de la Banque. Aux termes de ce régime, les employés peuvent cotiser jusqu'à 10 % de leur salaire en vue de l'achat d'actions ordinaires de la Banque, cette dernière versant une contribution sous forme d'actions ordinaires de la Banque additionnelles correspondant à 50 % des cotisations admissibles, sous réserve d'un plafond de 3 % du salaire de l'employé. Les montants indiqués dans cette colonne comprennent également le montant des dividendes accumulés pendant l'exercice sur les unités d'actions et crédités sous forme d'unités additionnelles aux termes du Régime d'unités d'actions différées et du Programme d'actions différées au rendement.

- (h) Les montants indiqués pour l'exercice 2003 représentent la ventilation de la rémunération de M. P. Armenio alors qu'il était à l'emploi de RBC à Toronto et de RBC Dain Rauscher à Minneapolis. Les montants indiqués pour l'exercice 2001 représentent la ventilation de la rémunération de M. P. Armenio alors qu'il était à l'emploi de RBC Dain Rauscher à Minneapolis et de RBC Investissements à Toronto.
- (i) Les montants de cette colonne représentent la contribution de la Banque aux termes du régime 401(k) et du programme d'encouragement différé obligatoire de RBC Dain Rauscher ainsi que le montant des dividendes accumulés pendant l'exercice sur les unités d'actions et crédités sous forme d'unités additionnelles aux termes du programme d'encouragement différé obligatoire et les équivalents de dividendes accumulés aux termes du Programme d'actions différées au rendement versés directement au participant. Ce dirigeant participe au régime 401(k) aux mêmes conditions que celles qui s'appliquent à tous les autres employés de la Banque. Au 31 octobre 2003, l'avoir global de M. P. Armenio aux termes du programme d'encouragement différé obligatoire de RBC Dain Rauscher totalisait 13 692 unités différées d'une valeur de 659 680 \$ US en fonction d'un prix par action ordinaire de la Banque de 48,18 \$ US.
- (j) Aux termes de la portion du programme d'encouragement de RBC Marchés des Capitaux qui doit être différée, une tranche de 30 % du salaire (271 800 \$) et des primes d'encouragement (4 000 000 \$) combinés de M. Winograd a été différée sous forme de 19 962 unités d'actions en fonction d'un prix par unité de 64,20 \$. Pour l'exercice 2002, il avait reçu 22 913 unités, d'une valeur de 1 276 495 \$, qui a été entièrement différée. Pour l'exercice 2001, il avait reçu 180 000 unités, d'une valeur de 1 942 200 \$, qui a été entièrement différée. Les montants différés sont ajustés pour tenir compte de la fluctuation du cours, y compris le réinvestissement réputé des dividendes. Le montant différé cumulatif au 31 octobre 2003 s'élevait à 4 466 960 \$ en fonction de 70 368 unités d'actions et d'un prix par action ordinaire de la Banque de 63,48 \$. Le montant différé est payable à raison d'un tiers par année et sera versé soit en actions ordinaires de la Banque soit au comptant au cours alors en vigueur.

Actions différées au rendement

Le tableau suivant indique le nombre d'actions différées ordinaires et d'actions différées au rendement octroyées à chaque haut dirigeant nommé aux termes du Programme d'actions différées au rendement au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2003. La valeur réalisée au moment de l'acquisition des droits sur ces actions correspond à la valeur marchande des actions ordinaires de la Banque à la date d'acquisition. Les droits sur les actions différées ordinaires et les actions différées au rendement deviennent acquis trois ans après la date d'octroi des actions.

Lorsque les droits sur les actions deviennent acquis, la portion constituée d'actions différées au rendement du Programme d'actions différées au rendement peut demeurer la même ou être majorée ou diminuée de 50 % selon la RTA de la Banque comparativement à celle de 15 institutions financières nord-américaines. Si, au moment de l'acquisition des droits sur les actions, la RTA de la Banque se situe dans le premier tiers, les participants pourront recevoir un montant en espèces égal à 50 % de la valeur marchande à cette date

de la portion constituée d'actions différées au rendement du programme à la date d'acquisition (la valeur estimative au moment de l'acquisition des droits sur les actions différées au rendement et le montant en espèces étant indiqués dans la colonne « Maximum »). Si, au moment de l'acquisition des droits sur les actions, la RTA de la Banque se situe dans le dernier tiers, le nombre d'actions différées au rendement octroyées au participant aux termes du programme pourra être réduit de 50 % (la valeur estimative au moment de l'acquisition après la réduction de 50 % du nombre d'actions différées au rendement étant indiquée dans la colonne « Seuil »).

La valeur des actions différées ordinaires et des actions différées au rendement sur lesquelles les droits n'étaient pas acquis à la fin de l'exercice est équivalente au produit obtenu en multipliant le nombre d'actions octroyées par la valeur marchande des actions ordinaires de la Banque le 31 octobre 2003, soit 63,48 \$ l'action et 48,18 \$ US l'action dans le cas de M. P. Armenio.

Octrois en vertu de régimes d'encouragement à long terme au cours du dernier exercice

Nom	Titres, unités ou autres droits (nombre)	Période de rendement ou autre période jusqu'à l'échéance ou jusqu'au paiement	Paiements futurs estimatifs en vertu de régimes non basés sur le cours des titres ⁽²⁾		
			Seuil (\$)	Cible (\$)	Maximum (\$)
G.M. Nixon	25 615	17 janvier 2006	1 626 040	1 626 040	1 626 040
	25 615 ⁽¹⁾	17 janvier 2006	813 020	1 626 040	2 439 000
P. Armenio	1 006	17 janvier 2006	48 469 \$ US	48 469 \$ US	48 469 \$ US
	1 006 ⁽¹⁾	17 janvier 2006	24 234 \$ US	48 469 \$ US	72 703 \$ US
M.J. Lippert	9 080	17 janvier 2006	576 398	576 398	576 398
	9 080 ⁽¹⁾	17 janvier 2006	288 199	576 398	864 597
J.T. Rager	9 080	17 janvier 2006	576 398	576 398	576 398
	9 080 ⁽¹⁾	17 janvier 2006	288 199	576 398	864 597

(1) Actions différées au rendement octroyées au 31 octobre 2003.

(2) Les paiements futurs estimatifs sont calculés selon la valeur marchande des actions ordinaires de la Banque le 31 octobre 2003, soit 63,48 \$ ou 48,18 \$ US. Les paiements qui seront effectivement versés seront établis en fonction de la valeur des actions ordinaires de la Banque au moment de l'acquisition des droits sur celles-ci et pourront par conséquent différer des montants indiqués dans le tableau. Les paiements futurs estimatifs sont exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire.

Régime d'options d'achat d'actions

Le tableau qui suit indique les options d'achat d'actions octroyées aux hauts dirigeants nommés aux termes du Régime d'options d'achat d'actions de la Banque au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2003. Le Comité octroie des options aux employés admissibles, dont le chef de la direction et d'autres hauts dirigeants nommés, en vue de l'achat d'un nombre préétabli d'actions ordinaires de la Banque à un prix de levée correspondant à la valeur marchande des actions calculée selon la moyenne pondérée

du cours des actions à la Bourse de Toronto (i) pendant la période de cinq jours de bourse précédant la date d'octroi de ces options ou (ii) le jour de l'octroi des options, selon la plus élevée des deux. Chaque option peut être levée pendant une période de dix ans; 25 % des droits sur ces options sont acquis un an suivant la date de l'octroi, puis ils s'acquièrent par tranches additionnelles de 25 % au cours des trois années suivantes.

Octroi d'options/de DPVA au cours du dernier exercice⁽¹⁾

Nom	Titres visés par les options/DPVA octroyés (nombre)	% du total des options/DPVA octroyés à des employés durant l'exercice 2003	Prix de levée/d'exercice ou prix de base (\$)/action ordinaire	Valeur marchande des titres visés par des options/DPVA à la date de l'octroi (\$)/action ordinaire	Date d'expiration
G.M. Nixon	176 660	8,9 %	58,00	58,00	25 nov. 2012
P. Armenio	6 936	0,35 %	58,00	58,00	25 nov. 2012
	50 000 ⁽²⁾	2,5 %	59,35	59,35	1 ^{er} mai 2013
M.J. Lippert	62 640	3,1 %	58,00	58,00	25 nov. 2012
J.T. Rager	62 640	3,1 %	58,00	58,00	25 nov. 2012

(1) Les options octroyées ne comportent pas de DPVA.

(2) Options octroyées au moment de sa nomination comme président de RBC Investissements.

Le tableau ci-après indique, à l'égard de chaque haut dirigeant nommé, le nombre d'actions ordinaires de la Banque acquises au moyen de la levée d'options d'achat d'actions au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2003, la valeur globale réalisée au moment de la levée et le nombre d'actions ordinaires de la Banque visées par des options non levées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions de la Banque au 31 octobre 2003. La valeur réalisée au moment de la levée correspond à l'écart entre la juste valeur marchande des actions ordinaires de la Banque à la date de levée et le prix de levée de l'option. La

valeur des options non levées en jeu en fin d'exercice correspond à l'écart entre le prix de levée des options et la juste valeur marchande des actions ordinaires de la Banque le 31 octobre 2003, soit 63,48 \$ par action.

La valeur des DPVA non exercés en jeu détenus par M. P. Armenio en fin d'exercice correspond à l'écart entre le prix d'exercice des DPVA et la juste valeur marchande des actions ordinaires de la Banque le 31 octobre 2003, soit 48,18 \$ US par action.

Options levées/DPVA exercés au cours du dernier exercice et valeur des options en fin d'exercice

Nom	Titres acquis au moment de la levée/de l'exercice (nombre)	Valeur globale réalisée (\$)	Options non levées/DPVA non exercés au 31 octobre 2003 (nombre)		Valeur des options non levées/DPVA non exercés en jeu au 31 octobre 2003 (\$)	
			Pouvant être levés/exercés	Ne pouvant être levés/exercés	Pouvant être levés/exercés	Ne pouvant être levés/exercés
G.M. Nixon	Aucun	Aucune	166 250	475 410	3 740 049	4 224 097
P. Armenio	Aucun	Aucune	21 734	65 202	533 827	457 681
	(1)	Aucune	8 000	4 000	138 880 \$ US	69 440 \$ US
M.J. Lippert	Aucun	Aucune	472 750	238 890	12 542 326	2 492 800
J.T. Rager	Aucun	Aucune	329 850	238 890	8 778 205	2 492 800

(1) Les montants indiqués représentent des DPVA indépendants octroyés à M. P. Armenio aux termes du programme offert à certains employés de RBC Dain Rauscher dans le cadre de l'acquisition de Dain Rauscher.

Titres pouvant être émis aux termes de régimes de rémunération à base de titres de participation

Le tableau suivant présente, en date du 31 octobre 2003, les régimes de rémunération aux termes desquels des titres de participation nouveaux de la Banque peuvent être émis. L'information a été regroupée par catégorie de régimes de rémunération à base de titres de participation, soit les régimes prévoyant l'émission d'actions ordinaires de la

Banque qui ont été approuvés antérieurement par les actionnaires et ceux prévoyant l'émission d'actions ordinaires de la Banque qui n'ont pas été approuvés antérieurement par les actionnaires. À noter qu'il n'existe aucun régime de cette dernière catégorie.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis à la levée des options en cours de validité (a)	Prix de levée moyen pondéré des options en cours de validité (b)	Nombre de titres restant à émettre aux termes de régimes de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs de titres	24 803 061	42,06 \$	14 308 771
Régimes de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs de titres	0	0	0
Total	24 803 061	42,06 \$	14 308 771

Prestations de retraite

Des mécanismes de pension existent afin de procurer à certains cadres dirigeants, dont les hauts dirigeants nommés indiqués ci-dessous, un revenu de retraite annuel viager pouvant atteindre 65 % de la moyenne de leurs gains ouvrant droit à pension, incluant les prestations payables en vertu du régime de retraite à prestations déterminées agréé, du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec.

Les mécanismes de pension offerts à MM. G.M. Nixon, P. Armenio, M.J. Lippert et J.T. Rager comportent trois éléments. Le premier élément est un régime de retraite à prestations déterminées agréé auquel l'employeur contribue jusqu'à concurrence du plafond prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Des ententes complémentaires de retraite à prestations déterminées offrant des prestations de retraite jusqu'à concurrence de 175 000 \$ de la moyenne des gains ouvrant droit à pension constituent le deuxième élément. Les deux premiers éléments sont offerts à tous les employés canadiens à temps plein de la Banque. Depuis janvier 2002, la Banque finance ces obligations en matière de prestations complémentaires par une convention de retraite combinée aux régimes de retraite agréés de la Banque, jusqu'à concurrence de la première tranche de 120 000 \$ de la rente annuelle totale, pour les membres actifs et retraités. Le troisième élément est une entente complémentaire par capitalisation partielle qui permet de procurer le revenu de retraite illustré dans le tableau des prestations de retraite ci-dessous (inclusion faite des montants des deux premiers éléments).

Les rentes sont établies en fonction des années décomptées et de la moyenne des gains ouvrant droit à pension annuels, soit le salaire de base plus la prime d'encouragement annuelle, y compris le montant reçu, au choix, sous forme d'UAD, durant la période de 60 mois consécutifs pendant laquelle la rémunération a été la plus élevée au cours des dix dernières années d'emploi. Les gains ouvrant droit à pension ne peuvent excéder 160 % du salaire de base final dans le cas de M. G.M. Nixon et 150 %, dans le cas de MM. Armenio, Lippert et Rager.

Habituellement, les prestations en vertu de ces mécanismes de pension s'accumulent à compter de l'âge de 40 ans selon certains pourcentages annuels, comme suit : 40-44 ans, 2 % par année; 45-59 ans, 3 % par année; 60-64 ans, 2 % par année, jusqu'à concurrence de 65 % de la rémunération annuelle moyenne. Les mécanismes applicables à M. M.J. Lippert prévoient un taux d'accumulation des prestations de 2 % par année de 38 à 44 ans et de 60 à 64 ans, de 3 % par année de 45 à 49 ans et de 55 à 59 ans et de 2,2 % par année de 50 à 54 ans. L'âge normal de la retraite en vertu de ces mécanismes est de 65 ans. Il est possible de bénéficier de prestations de retraite anticipée à compter de 55 ans; toutefois, le montant de la rente payable est réduit lorsque le bénéficiaire ne participe pas au régime de retraite depuis au moins 35 ans ou, s'il a plus de 60 ans, lorsqu'il ne participe pas au régime de retraite depuis au moins 25 ans.

Tableau des prestations de retraite

Rémunération (\$)	Années décomptées à l'âge normal de la retraite de 65 ans			
	10	15	20	25
500 000	125 000	200 000	275 000	325 000
750 000	187 500	300 000	412 500	487 500
1 000 000	250 000	400 000	550 000	650 000
1 250 000	312 500	500 000	687 500	812 500
1 500 000	375 000	600 000	825 000	975 000
1 750 000	437 500	700 000	962 500	1 137 500
2 000 000	500 000	800 000	1 100 000	1 300 000
2 250 000	562 500	900 000	1 237 500	1 462 500
2 500 000	625 000	1 000 000	1 375 000	1 625 000
2 750 000	687 500	1 100 000	1 512 500	1 787 500

Années décomptées aux fins du régime de retraite au 31 octobre 2003

Nom	Années décomptées	Âge normal de la retraite
G.M. Nixon	6,8	65
P. Armenio	7,1	65
M.J. Lippert	6,3	65
J.T. Rager	14,5	65
C.M. Winograd	25,9	65

Le tableau des prestations de retraite présente les prestations de retraite payables selon le nombre d'années décomptées et le montant de la rémunération. Les prestations en vertu des mécanismes de pension s'accumulent pour MM. P. Armenio, M.J. Lippert et J.T. Rager comme il est décrit dans le tableau ci-dessus. Les mécanismes de pension applicables à M. G.M. Nixon prévoient qu'une rente minimale correspondant à 40 % de la moyenne de ses gains ouvrant droit à pension annuels lui sera versée à 55 ans. Cette rente minimale augmente de 3 % annuellement s'il prend sa retraite à 56 ou 57 ans. À compter de 58 ans, M. Nixon a droit aux prestations de retraite décrites dans le tableau des prestations de retraite.

M. C.M. Winograd est membre du régime de retraite à l'intention des directeurs de RBC Dominion valeurs mobilières Inc. aux mêmes conditions que celles qui s'appliquent à tous les directeurs de RBC Dominion valeurs mobilières Inc. Le régime de retraite actuel est un régime de retraite à prestations déterminées assorti actuellement d'un taux d'accumulation des prestations de 2 % par année de service en fonction de gains ouvrant droit à pension composés du salaire de base actuel et du montant de la prime de l'exercice précédent jusqu'à concurrence de la rente maximale permise aux termes d'un régime agréé en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* comme il est indiqué ci-après dans le tableau des prestations de retraite des directeurs de RBC Dominion valeurs mobilières Inc.

Tableau des prestations de retraite des directeurs de RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (Prestations de M. C.M. Winograd)

Rémunération (\$)	Années décomptées à l'âge normal de la retraite de 65 ans				
	10	15	20	25	35
86 111 ou plus	9 472	18 083	26 694	35 306	52 528

Selon la rémunération actuelle et les années décomptées jusqu'à 65 ans, les prestations annuelles estimatives payables à l'âge normal de la retraite s'établissent comme suit :

M. G.M. Nixon, 1 234 406 \$, M. P. Armenio, 490 909 \$, M. M.J. Lippert, 477 730 \$, M. J.T. Rager, 575 230 \$ et M. C.M. Winograd, 51 953 \$.

Contrats d'emploi, cessation d'emploi et changement de contrôle

En mai 2001, la Banque a adopté une politique en cas de changement de contrôle visant, en l'absence d'autres arrangements contractuels, les hauts dirigeants nommés et certains autres cadres dirigeants de la Banque choisis. La politique vise à assurer la continuité au sein de la direction en cas d'opération importante touchant la Banque. Les dispositions sur le changement de contrôle pour les hauts dirigeants visés s'appliqueront en cas d'opération importante et de cessation d'emploi (sauf un congédiement pour un motif valable) des cadres dirigeants de la Banque visés dans la période de 24 mois suivant l'opération importante. Une indemnité de cessation d'emploi forfaitaire représentant au plus deux ans de salaire et de primes d'encouragement annuelles calculée au moyen d'une formule basée sur des critères tels que les années de service, l'âge, le salaire et la prime d'encouragement annuelle sera versée. Dans le cas des hauts dirigeants nommés, les paiements correspondraient à deux ans de salaire et de primes d'encouragement annuelles. Les avantages demeurent en vigueur pendant la période visée par l'indemnité. Pour tous les participants au régime d'options d'achat d'actions ou autres programmes d'encouragement à moyen terme ou à long terme qui sont congédiés sans motif valable dans la période de 24 mois suivant un changement de contrôle, les droits sur toutes les options et autres octrois deviennent acquis dès le congédiement et ces options ou octrois pourront être levés au cours de la période de trois mois suivant le congédiement.

Pour les besoins de ces dispositions, une opération importante s'entend des situations suivantes : (i) une entité ou une personne acquiert 20 % ou plus des actions avec droit de vote de la Banque, (ii) un changement de la majorité (plus de 50 %) des administrateurs de la Banque, (iii) une fusion avec une autre entité qui ferait en sorte que les actions avec droit de vote de la Banque représentent moins de 60 % des droits de vote combinés de la Banque (ou de l'entité qui y succède) après la fusion ou (iv) une vente ou une aliénation représentant 50 % ou plus de la valeur comptable nette des éléments d'actif de la Banque.

Le programme d'indemnité de cessation d'emploi offert par la Banque aux employés canadiens admissibles prévoit une formule basée sur des critères tels que les années de service, l'âge, le salaire et la prime d'encouragement

annuelle. Dans le cas des employés répondant à certains critères ayant trait à l'âge et aux années de service, une indemnité de raccordement sera versée pour que l'employé puisse avoir droit à une retraite anticipée aux termes des mécanismes de pension applicables. Dans le cas de M. G.M. Nixon et des autres hauts dirigeants nommés, l'indemnité correspondrait à environ deux ans de salaire de base et de primes d'encouragement annuelles. De plus, si M. G.M. Nixon prend une retraite anticipée avec l'accord du conseil, il touchera 50 % de son salaire jusqu'à 55 ans et ses prestations de retraite par la suite.

Le contrat d'emploi de M. M.J. Lippert prévoit un paiement annuel, à l'exclusion du salaire de base, de 1 500 000 \$, primes d'encouragement annuelles à court terme incluses. M. M.J. Lippert bénéficie d'avantages aux termes d'une entente d'indemnité canadienne établie au moment de sa mutation des États-Unis au Canada afin de compenser les différences entre la valeur des monnaies, les niveaux de rémunération et les impôts sur le revenu d'emploi. L'indemnité canadienne se chiffrera à 1 500 000 \$ pour l'exercice se terminant le 31 octobre 2003. À compter de l'exercice 2004, cette indemnité sera réduite de 300 000 \$ par année et sera complètement éliminée d'ici le 1^{er} novembre 2007.

Complément d'information – Rémunération prévue pour 2004

Le Comité revoit annuellement, en novembre, la rémunération du chef de la direction et des autres membres du Directoire. Bien qu'elle ne soit pas tenue de rendre compte dans la présente circulaire des décisions prises par le Comité au sujet des salaires et du programme d'encouragement à long terme pour 2004, la Banque a néanmoins décidé de donner l'information additionnelle suivante en raison de l'intérêt qu'elle pourrait présenter pour les actionnaires de la Banque.

Augmentations du salaire de base

Après étude des données fournies par des conseillers externes en rémunération et des pratiques en matière de rémunération de 20 sociétés à grand nombre d'actionnaires au Canada, dont de grandes banques canadiennes, et d'institutions financières américaines, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2004, le Comité augmente le salaire de M. G.M. Nixon, qui passe à 1 400 000 \$. Les salaires des autres hauts dirigeants nommés ont aussi été revus par le Comité, qui n'y a apporté aucun ajustement.

Octroi d'options et d'actions différées au rendement en 2004

Le tableau ci-après donne des précisions sur les options d'achat d'actions et les actions différées au rendement octroyées aux hauts dirigeants nommés pour l'exercice 2004.

Nom	Titres visés par les options octroyées (nombre)	Prix de levée ou prix de base (\$)/action ordinaire	Date d'expiration	Actions différées au rendement octroyées	Prix d'octroi (\$/ADR)	Période de rendement ou autre période jusqu'à l'échéance ou jusqu'au paiement
G.M. Nixon	151 412	62,63	1 ^{er} déc. 2013	44 182	62,24	12 déc. 2006
P. Armenio	53 680	62,63	1 ^{er} déc. 2013	15 664	62,24	12 déc. 2006
M.J. Lippert	53 680	62,63	1 ^{er} déc. 2013	15 664	62,24	12 déc. 2006
J.T. Rager	53 680	62,63	1 ^{er} déc. 2013	15 664	62,24	12 déc. 2006
C.M. Winograd	49 552	62,63	1 ^{er} déc. 2013	14 460	62,24	12 déc. 2006

Prêts aux administrateurs et aux dirigeants**Prêts aux administrateurs, aux hauts dirigeants et aux cadres dirigeants autrement qu'en vertu de programmes d'achat de titres**

Au 5 janvier 2004, l'encours global des prêts octroyés par la Banque ou ses filiales à l'ensemble des dirigeants, administrateurs et employés, autrement qu'en vue de l'achat de titres (autres que des « prêts de caractère courant » au sens des

lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables), s'élevait à environ 2 182 millions de dollars. Cette somme reflète principalement des prêts à l'habitation garantis par la résidence principale de l'emprunteur.

Prêts aux administrateurs et aux hauts dirigeants autrement qu'en vertu de programmes d'achat de titres

Nom et principale occupation	Participation de l'émetteur ou de la filiale	Encours le plus élevé au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2003 (\$)	Encours au 5 janvier 2004 (\$)	
			(a)	(b)
D.R. Allgood, v.-p.d.	Prêts bancaires	250 767	–	152 900
A. Lockie, v.-p. d.	Prêts bancaires	330 957	262 377	375 000
I.A. Mackay, v.-p. d.	Prêts bancaires	218 100	28 898	105 039
L. Smith, p. v.-p.	Prêts bancaires	71 179	41 186	–
M.W. Wilson, p. v.-p.	Prêts bancaires	565 366	218 204	458 738

Note : Les hauts dirigeants sont des cadres dirigeants de la Banque Royale du Canada au sens de l'article 485.1 de la *Loi sur les banques* ou sont responsables d'une des principales unités opérationnelles.

- (a) Le montant indiqué dans cette colonne se rapporte principalement à un prêt hypothécaire résidentiel garanti par la résidence de l'emprunteur et consenti au taux d'intérêt applicable aux meilleurs clients conformément au programme de prêts hypothécaires résidentiels de la Banque. Dans certains cas, le montant indiqué représente un ou des prêts consentis pour aider à l'achat d'une résidence relié aux mutations décidées par la Banque, garantis par une hypothèque sur la résidence de l'emprunteur et amortis sur une période maximale de 25 ans. La première tranche de 50 000 \$ porte intérêt à 1 % l'an et le solde porte intérêt à 4 % l'an, les deux taux étant applicables pendant une période initiale de trois ans; au cours de la quatrième année, les taux sont de 2 % et 5 % l'an. Par la suite, ces prêts portent intérêt aux taux de 3 % et 6 % l'an, respectivement. Ce programme a pris fin en décembre 1995 pour les mutations à l'intérieur du Canada. Les prêts en cours ont été maintenus en raison des droits acquis.
- (b) Prêts consentis à des fins personnelles, principalement à des fins d'achat de biens de consommation, de rénovation domiciliaire, d'acquisition de produits récréatifs ainsi que de placements divers. Une sûreté équivalente à celles qui sont exigées dans le cadre des opérations de prêt ordinaires intervenant entre la Banque et ses clients est détenue. Ces prêts sont consentis à demande, sont généralement assortis de calendriers de remboursements réguliers et ils portent intérêt à un taux établi en fonction du taux préférentiel de la Banque.

Prêts aux administrateurs, aux hauts dirigeants et aux cadres dirigeants en vertu de programmes d'achat de titres

Au 5 janvier 2004, aucun solde n'était impayé sur des prêts consentis par la Banque ou ses filiales à l'ensemble des dirigeants, administrateurs et employés ainsi que des anciens dirigeants, administrateurs et employés de la Banque ou de ses filiales en vue de l'achat de titres de la Banque ou de ses filiales (autres que des « prêts de caractère courant » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables).

Autres questions

Gouvernance d'entreprise

Selon les règles de la Bourse de Toronto, la Banque est tenue de divulguer certains renseignements concernant son système de gouvernance d'entreprise, lesquels figurent dans l'annexe C de la présente circulaire ainsi que sous la rubrique « Gouvernance d'entreprise » du rapport annuel 2003 de la Banque.

Assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants

La Banque a souscrit, à ses frais, un programme d'assurance intégré qui comprend une assurance responsabilité pour les administrateurs et les dirigeants. Cette assurance offre une protection aux administrateurs et aux dirigeants à l'égard de toute responsabilité qu'ils encourent en leur qualité d'administrateurs et de dirigeants de la Banque et de ses filiales. L'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants comporte une limite de garantie réservée de 300 000 000 \$ par demande de règlement et globalement pour la période de 12 mois se terminant le 1^{er} juin 2004. Il n'y a pas de franchise pour cette garantie. L'assurance s'applique dans les circonstances où la Banque ne peut pas indemniser ses administrateurs et dirigeants pour leurs actes ou omissions. Les primes payées par la Banque pour l'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants s'élèvent à environ 1,6 million de dollars annuellement.

Documents disponibles

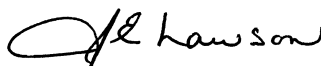
La Banque est un émetteur assujéti en vertu des lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada et, par conséquent, elle est tenue de déposer des états financiers et des circulaires d'information auprès des diverses commissions des valeurs mobilières. La Banque dépose également une notice annuelle auprès des commissions des valeurs mobilières. Des exemplaires de la dernière notice annuelle de la Banque, de ses derniers états financiers annuels, de tous ses états financiers intermédiaires déposés après le dépôt de ses derniers états financiers annuels et de sa dernière circulaire de la direction peuvent être obtenus sur demande auprès de la secrétaire de la Banque.

Approbation du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Banque a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire de la direction.

Le 5 janvier 2004

La première vice-présidente et secrétaire,



Jane E. Lawson

Pour la période de 12 mois terminée le 31 octobre 2003

Administrateur	Nombre de réunions auxquelles il ou elle a assisté	
	Conseil	Comités ⁽¹⁾
W. Geoffrey Beattie	9 sur 10	7 sur 8
George A. Cohon, O.C., O.Ont.	10 sur 10	5 sur 6
Douglas T. Elix	8 sur 10	2 sur 3
John T. Ferguson, F.C.A.	10 sur 10	17 sur 17
L. Yves Fortier, C.C., c.r.	10 sur 10	7 sur 9
L'hon. Paule Gauthier, C.P., O.C., O.Q., c.r.	10 sur 10	11 sur 11
Jacques Lamarre ⁽²⁾	1 sur 1	s. o.
Brandt C. Louie, F.C.A.	8 sur 10	8 sur 9
J. Edward Newall, O.C.	10 sur 10	13 sur 13
Gordon M. Nixon	10 sur 10	22 sur 24 ⁽³⁾
David P. O'Brien ⁽⁴⁾	9 sur 10	3 sur 3
Charlotte R. Otto	9 sur 10	3 sur 4
Robert B. Peterson	10 sur 10	15 sur 15
J. Pedro Reinhard	10 sur 10	10 sur 11
Cecil W. Sewell, Jr.	10 sur 10	s.o. ⁽⁵⁾
Kathleen P. Taylor	10 sur 10	11 sur 11
Victor L. Young, O.C.	9 sur 10	9 sur 11

(1) Exclut la participation des administrateurs aux réunions des comités régionaux d'administrateurs.

(2) S'est joint au conseil le 23 septembre 2003.

(3) En tant que président et chef de la direction de la Banque, M. Nixon n'est membre d'aucun comité du conseil, mais assiste aux réunions de tous les comités à la demande du conseil.

(4) M. O'Brien a été président du comité des ressources humaines et membre du comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques jusqu'au 29 mai 2003.

(5) En tant que président du conseil honoraire de RBC Centura Banks, Inc., M. Sewell, Jr. n'est membre d'aucun comité du conseil.

Sommaire des réunions du conseil et des comités

Conseil	10
Comité de vérification	11
Comité de révision et de la politique du risque	6
Comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques	4
Comité des ressources humaines	3
Les comités régionaux d'administrateurs se sont également réunis comme suit :	
Atlantique	2
Québec	2
Ontario	2
Prairies	2
Colombie-Britannique	1

Les administrateurs qui ne se représentent pas comme candidats à l'élection au conseil le 27 février 2004 ou qui se sont retirés en cours d'année et qui ont assisté à des réunions durant la période de douze mois terminée le 31 octobre 2003 sont :

Guy Saint-Pierre, c.c.	10 sur 10 réunions du conseil 15 sur 15 réunions de comités
Hartley T. Richardson	6 sur 6 réunions du conseil 3 sur 3 réunions de comités

[traduction]



Peter W. Currie
Membre du Directoire et chef des finances

Banque Royale du Canada
Royal Bank Plaza
200, Bay Street
Toronto (Ontario)
M5J 2J5

Le 23 septembre 2003

British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Saskatchewan Financial Services Commission
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Commission des valeurs mobilières du Québec
Securities Commission of Newfoundland and Labrador
Bureau de l'Administrateur des valeurs mobilières, Nouveau-Brunswick
Nova Scotia Securities Commission
Ministère de la Justice, Île-du-Prince-Édouard
Bourse de Toronto
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Gouvernement du Nunavut
Gouvernement du Yukon

ET À : PricewaterhouseCoopers s.r.l.
Comptables agréés

ET À : Deloitte & Touche, s.r.l.
Comptables agréés

AVIS DE CHANGEMENT DE VÉRIFICATEUR

La Banque Royale du Canada (« RBC ») donne par les présentes avis, conformément à l'Instruction générale n° C-31, de ce qui suit :

1. Le 23 septembre 2003, PricewaterhouseCoopers s.r.l. a remis sa démission de son poste de vérificateur de RBC. Le comité de vérification de RBC a reçu et examiné la démission de PricewaterhouseCoopers s.r.l. lors d'une réunion de ce comité tenue le 23 septembre 2003. Deloitte & Touche, s.r.l. continuera d'occuper le poste de vérificateur de RBC jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de RBC.
2. PricewaterhouseCoopers s.r.l. a démissionné à titre de vérificateur parce que ce cabinet a entrepris la prestation d'un service non lié à la vérification pouvant ne pas être permis aux termes des règles américaines sur l'indépendance du vérificateur récemment modifiées.
3. Aucune réserve n'a été exprimée dans les rapports de vérification de PricewaterhouseCoopers s.r.l. portant sur les états financiers consolidés de RBC aux 31 décembre 2002 et 2001 et pour les exercices terminés à ces dates ou pour toute période ultérieure à la dernière période terminée pour laquelle un rapport du vérificateur a été établi, mais précédant le 23 septembre 2003.
4. Il n'est survenu aucun événement à déclarer (notamment un désaccord, une question non réglée ou une consultation) relatif aux vérifications faites par PricewaterhouseCoopers s.r.l. dans le cadre des vérifications portant sur les deux plus récents exercices de RBC et sur toute période ultérieure jusqu'à la date des présentes.

Fait le 23 septembre 2003

BANQUE ROYALE DU CANADA

Par : [signé] _____
Nom : Peter Currie
Titre : Membre du Directoire
et chef des finances

[traduction]



British Columbia Securities Commission
 Alberta Securities Commission
 Saskatchewan Financial Services Commission
 Commission des valeurs mobilières du Manitoba
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Commission des valeurs mobilières du Québec
 Securities Commission of Newfoundland and Labrador
 Bureau de l'Administrateur des valeurs mobilières, Nouveau-Brunswick
 Nova Scotia Securities Commission
 Ministère de la Justice, Île-du-Prince-Édouard
 Bourse de Toronto
 Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
 Gouvernement du Nunavut
 Gouvernement du Yukon

ET À : PricewaterhouseCoopers s.r.l.
Comptables agréés

ET À : Deloitte & Touche, s.r.l.
Comptables agréés

Confirmation de la révision de l'avis de changement de vérificateur

Mesdames/Messieurs,

Le soussigné confirme que l'avis de changement de vérificateur daté du 23 septembre 2003, la lettre de PricewaterhouseCoopers s.r.l. datée du 23 septembre 2003 et la lettre de Deloitte & Touche, s.r.l. datée du 23 septembre 2003 ont été revus par le comité de vérification du conseil d'administration de la Banque Royale du Canada.

Fait le 23 septembre 2003

BANQUE ROYALE DU CANADA

Par : [signé] _____

Nom : Robert B. Peterson

Titre : Président, comité de vérification

[traduction]



PricewaterhouseCoopers s.r.l.
B.P. 82
Royal Trust Tower
Bureau 3000
Toronto Dominion Centre
Toronto (Ontario)
Canada M5K 1G8

Le 23 septembre 2003

British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Saskatchewan Financial Services Commission
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Commission des valeurs mobilières du Québec
Securities Commission of Newfoundland and Labrador
Bureau de l'Administrateur des valeurs mobilières, Nouveau-Brunswick
Nova Scotia Securities Commission
Ministère de la Justice, Île-du-Prince-Édouard
Bourse de Toronto
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Gouvernement du Nunavut
Gouvernement du Yukon

Objet : Banque Royale du Canada – avis de changement de vérificateur

Mesdames/Messieurs,

Nous accusons réception d'un avis de changement de vérificateur (« avis ») daté du 23 septembre 2003 qui nous a été remis par la Banque Royale du Canada (« RBC ») relativement à notre démission à titre de vérificateur de RBC.

Conformément au paragraphe 4.7 de l'Instruction générale n° C-31, veuillez agréer la présente lettre de PricewaterhouseCoopers s.r.l. confirmant que nous avons examiné l'avis et que, sur le fondement de la connaissance que nous possédions à la date de réception de celui-ci, nous sommes d'accord avec chacun des énoncés qu'il contient.

Vos tout dévoués,

[signé]

PricewaterhouseCoopers s.r.l.
Comptables agréés

c.c. : Peter Currie, membre du Directoire et chef des finances, Banque Royale du Canada
Deloitte & Touche, s.r.l.

[traduction]



Le 23 septembre 2003

British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Saskatchewan Financial Services Commission
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Commission des valeurs mobilières du Québec
Securities Commission of Newfoundland and Labrador
Bureau de l'Administrateur des valeurs mobilières, Nouveau-Brunswick
Nova Scotia Securities Commission
Ministère de la Justice, Île-du-Prince-Édouard
Bourse de Toronto
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Gouvernement du Nunavut
Gouvernement du Yukon

Objet : Banque Royale du Canada – avis de changement de vérificateur

Mesdames/Messieurs,

Nous accusons réception d'un avis de changement de vérificateur (« avis ») daté du 23 septembre 2003 qui nous a été remis par la Banque Royale du Canada (« RBC ») relativement à la démission de PricewaterhouseCoopers s.r.l. à titre de vérificateur de RBC. Deloitte & Touche, s.r.l. continuera d'occuper le poste de vérificateur de RBC jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de RBC.

Conformément au paragraphe 4.9 de l'Instruction générale n° C-31, veuillez agréer la présente lettre de Deloitte & Touche, s.r.l. confirmant que nous avons examiné l'avis et que, sur le fondement de la connaissance que nous possédions à la date de réception de celui-ci, nous sommes d'accord avec chacun des énoncés qu'il contient.

Vos tout dévoués,

[signé]

Deloitte & Touche, s.r.l.
Comptables agréés

c.c. : Peter Currie, membre du Directoire et chef des finances, Banque Royale du Canada
PricewaterhouseCoopers s.r.l.

Depuis de nombreuses années, notre conseil d'administration adopte de son propre chef des principes avant-gardistes en matière de gouvernance par la création de structures et l'instauration de méthodes permettant au conseil de s'acquitter efficacement de ses responsabilités.

La force du conseil réside entre autres dans le fait que le président du conseil est indépendant et ne fait pas partie de la direction et que les administrateurs, bien informés et expérimentés, veillent à l'établissement de normes favorisant un comportement éthique dans toute l'entreprise. Dans le but de maintenir les normes les plus élevées possible de comportement éthique, le conseil a adopté un Code de déontologie applicable aux membres du conseil, au chef de la direction, au chef des finances et à tous les employés de l'entreprise.

Le conseil exerce ses pouvoirs conformément au Code de déontologie et aux règlements administratifs de la Banque, ainsi qu'à la *Loi sur les banques* (Canada) et aux autres lois et règlements applicables, y compris la réglementation régissant la Banque et émanant des autorités canadiennes en valeurs mobilières, la loi américaine *Sarbanes-Oxley Act of 2002* (« SOX »), la réglementation de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») des États-Unis de même que les règles de la Bourse de Toronto (« TSX ») et de la Bourse suisse SWX, où sont inscrites les actions ordinaires de la Banque. Nos actions ordinaires sont également inscrites à la Bourse de New York. En tant que société non américaine, nous ne sommes pas tenus de suivre la plupart des normes d'inscription liées à la gouvernance d'entreprise de la Bourse de New York (« règles de la Bourse de New York »), et pouvons suivre, à la place, les pratiques canadiennes en matière de gouvernance d'entreprise. Toutefois, sauf tel qu'il est résumé sur notre site Web, nos pratiques en matière de gouvernance respectent à tous égards importants les règles de la Bourse de New York.

Les pratiques en matière de gouvernance d'entreprise de la Banque respectent, et parfois surpassent, les lignes directrices en vue d'une régie d'entreprise efficace de la Bourse de Toronto (« lignes directrices de la Bourse de Toronto ») ainsi que toutes les autres exigences applicables. La présentation de l'information sur la gouvernance d'entreprise dans la présente annexe est établie en réponse aux lignes directrices de la Bourse de Toronto.⁽¹⁾ Des commentaires concernant certaines règles de la Bourse de New York et règles de la SEC adoptées en application de la SOX y sont également énoncés. Le comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques du conseil a passé en revue cette réponse aux lignes directrices de la Bourse de Toronto.⁽²⁾

Des renseignements additionnels sur le système de gouvernance de la Banque sont donnés aux pages 112 et 113 de notre rapport annuel. Le Code de déontologie, les chartes du conseil d'administration et de ses comités, la politique sur l'indépendance des administrateurs, les descriptions de fonctions du président du conseil et du président et chef de la direction ainsi qu'un résumé des différences importantes entre les règles de la Bourse de New York et les pratiques de la Banque en matière de gouvernance figurent dans la section

de notre site Web consacrée à la gouvernance à : rbc.com/gouvernance⁽³⁾. Il est également possible de se procurer des copies imprimées de ces documents en s'adressant à la secrétaire de la Banque.

Raison d'être du conseil

Le conseil d'administration doit assumer la responsabilité de gérance de la Banque.⁽⁴⁾ Il est élu par les actionnaires afin de surveiller la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Banque dans le but d'accroître la valeur à long terme du placement des actionnaires. Il délègue à la direction le pouvoir et la responsabilité d'administrer les affaires courantes et passe en revue le rendement et l'efficacité de la direction.

Indépendance du conseil⁽⁵⁾

En tant que société canadienne de services financiers inscrite à la Bourse de Toronto et à la Bourse de New York, la Banque est assujettie à diverses exigences relatives à l'indépendance des membres du conseil et des comités du conseil, y compris celles imposées par la *Loi sur les banques*, la Bourse de Toronto et la SOX.

La Banque respecte les dispositions de la *Loi sur les banques* imposant une limite au nombre d'administrateurs faisant partie du groupe de la Banque. Seulement deux (MM. Nixon et Sewell) des 17 candidats à l'élection au conseil à l'assemblée annuelle font partie du « groupe » de la Banque.

La Banque respecte également les normes des lignes directrices de la Bourse de Toronto concernant les administrateurs non reliés et se conforme volontairement aux normes des règles de la Bourse de New York quant à l'indépendance des administrateurs. Pour l'aider à établir le statut d'indépendance des membres du conseil d'administration et de ses comités, le conseil a adopté les catégories énoncées dans la politique sur l'indépendance des administrateurs reproduite à l'appendice 1. L'administrateur qui est indépendant aux termes de cette politique est à la fois « non relié » à la Banque au sens des lignes directrices de la Bourse de Toronto et « indépendant » au sens des règles de la Bourse de New York.

Selon les renseignements fournis par chacun des administrateurs quant à sa situation propre, le conseil a déterminé de manière concluante que 14 des 17 candidats à l'élection au conseil à l'assemblée annuelle de 2004 n'entretenaient pas de relations importantes avec la Banque et étaient, par conséquent, indépendants. Les trois administrateurs suivants ne sont pas indépendants :

- M. Gordon M. Nixon, en sa qualité de président et chef de la direction de la Banque;
- M. Cecil W. Sewell, Jr., en sa qualité de président du conseil honoraire de RBC Centura Banks, Inc.;
- M. L. Yves Fortier, en sa qualité d'associé d'un cabinet d'avocats qui fournit à la Banque des services représentant plus de 2 % de ses revenus.

Dans le but de favoriser davantage l'indépendance des administrateurs, le conseil a déterminé qu'après l'assemblée annuelle, au plus deux de nos administrateurs pourraient siéger au même conseil d'administration externe. De plus, la politique du conseil ne permet qu'à deux membres au plus de la direction de siéger au conseil. Un administrateur peut, moyennant l'approbation du président du conseil, retenir les services de conseillers externes aux frais de la Banque.⁽⁶⁾

Indépendance du président du conseil⁽⁷⁾

Un administrateur indépendant remplit les rôles de président du conseil et de président du comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques. Après chaque réunion du conseil, le président du conseil préside des séances réservées exclusivement aux administrateurs qui ne font pas partie de la direction et, au moins une fois l'an, il préside une séance réunissant uniquement les administrateurs indépendants. Le président du conseil assure aussi la liaison entre les administrateurs et entre le conseil et la haute direction pour les questions de gouvernance d'entreprise. Les actionnaires peuvent, par l'entremise du président du conseil, communiquer directement avec les administrateurs qui ne font pas partie de la direction en écrivant au président du conseil d'administration, Banque Royale du Canada, C.P. 1, Royal Bank Plaza, Toronto (Ontario) Canada M5J 2J5.

Comités du conseil

Pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, le conseil a mis sur pied quatre comités, soit le comité de vérification, le comité de révision et de la politique du risque, le comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques et le comité des ressources humaines. Le comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques agit à titre de comité des mises en candidature du conseil. Le comité des ressources humaines agit comme comité de rémunération du conseil. Les chartes de chacun des comités sont résumées à la page 113 de notre rapport annuel et sont reproduites intégralement sur notre site Web.

Chaque comité peut retenir les services de conseillers externes aux frais de la Banque.

Indépendance des comités du conseil⁽⁸⁾

Selon les renseignements fournis par les administrateurs et aux termes des normes énoncées dans la politique sur l'indépendance des administrateurs, les administrateurs suivants sont indépendants :

- tous les membres du comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques;
- tous les membres du comité des ressources humaines;
- une grande majorité des membres du comité de révision et de la politique du risque; et
- tous les membres du comité de vérification, qui satisfont aussi aux critères supplémentaires d'indépendance propres aux membres du comité de vérification.⁽⁹⁾

Les comités du conseil sont tous composés exclusivement d'administrateurs ne faisant pas partie de la direction.

Rôle du conseil

Le conseil prend les décisions importantes en matière de politiques, délègue à la direction le pouvoir et la responsabilité d'administrer les affaires courantes et passe en revue le rendement et l'efficacité de la direction.

En vertu de la *Loi sur les banques*, certaines questions fondamentales relèvent du conseil, dont l'approbation des états financiers et la déclaration de dividendes. Par voie de résolution officielle, le conseil d'administration se réserve le droit de prendre certaines décisions et délègue la responsabilité d'autres décisions à la direction. Le pouvoir discrétionnaire de la direction est limité quant à certaines questions par des seuils monétaires au-delà desquels l'approbation du conseil est nécessaire. C'est le cas par exemple pour les acquisitions et les investissements dans de nouvelles filiales, les dépenses en immobilisations ainsi que la conclusion d'alliances stratégiques ou de contrats de licence ou d'impartition.⁽¹⁰⁾

La charte du conseil prévoit que celui-ci exerce des fonctions de supervision et que toute responsabilité non déléguée à la direction incombe au conseil et à ses comités. Les fonctions de supervision du conseil comprennent expressément la gouvernance, le processus de planification stratégique, l'identification et la gestion des risques, la planification de la relève, les contrôles internes, la politique de communication et la mise en candidature d'administrateurs.

Le conseil s'attend à ce que la direction prenne notamment les mesures suivantes afin de l'appuyer dans ses fonctions de supervision :

- examiner de façon suivie les stratégies de la Banque et leur mise en œuvre dans un contexte qui évolue;
- présenter un plan d'exploitation annuel exhaustif et faire régulièrement rapport sur le rendement et les résultats de la Banque eu égard à ce plan;
- faire régulièrement rapport sur les activités commerciales et les affaires internes de la Banque en mettant l'accent sur les questions pouvant avoir des conséquences importantes pour la Banque et ses actionnaires;
- mettre en œuvre des systèmes visant à identifier et à gérer les principaux risques associés aux activités de la Banque; et
- mettre en œuvre et maintenir en vigueur des systèmes appropriés de contrôle interne.

Les fonctions du conseil sont décrites plus en détail dans sa charte⁽¹¹⁾ et les chartes de ses comités. La charte du conseil figure à la page 112 de notre rapport annuel ainsi que dans notre site Web.

Des descriptions de fonctions ont également été élaborées pour le président du conseil et pour le président et chef de la direction et sont aussi affichées dans notre site Web.⁽¹²⁾

Planification stratégique⁽¹³⁾

Le conseil surveille l'orientation stratégique de la Banque et les décisions importantes en matière de politiques. Il consacre une réunion d'une journée chaque année à la planification stratégique. Les stratégies et leur mise en œuvre font fréquemment l'objet de discussions aux réunions du conseil. Le conseil approuve le plan stratégique, qui tient compte notamment des opportunités et des risques pour l'entreprise. Il revoit et approuve les objectifs financiers et les plans d'exploitation de la Banque ainsi que les mesures prises par celle-ci à cet égard, dont les attributions de capital, les dépenses et les opérations importantes qui excèdent les seuils fixés par le conseil.

Identification des risques⁽¹⁴⁾

Par l'intermédiaire de son comité de révision et de la politique du risque, le conseil identifie les principaux risques associés aux activités de la Banque et veillent à ce qu'ils soient gérés efficacement. Entre autres, ce Comité examine les politiques et les procédés de gestion des risques, notamment en ce qui concerne les risques liés au crédit, au marché, à la structure, aux devoirs fiduciaires et à l'exploitation comme l'exigent les normes de la Société d'assurance-dépôts du Canada. Le comité de vérification revoit les rapports de la fonction de vérification interne et examine les contrôles internes ainsi que les politiques et procédés de gestion des risques liés à la gestion du capital et des liquidités. Tant le comité de révision et de la politique du risque que le comité de vérification reçoivent des rapports portant sur le respect de la réglementation.

Planification de la relève⁽¹⁵⁾

Le comité des ressources humaines revoit la planification de la relève des cadres supérieurs, y compris la nomination, le perfectionnement et la supervision des cadres supérieurs, et favorise la profondeur au sein de la direction en étudiant les candidatures aux postes de cadres supérieurs. Le Comité fait rapport annuellement au conseil sur des questions de structure organisationnelle et de planification de la relève. Le Comité examine les politiques générales en matière de rémunération et fait des recommandations au conseil quant à la rémunération des cadres dirigeants de la Banque. Le chef de la direction a un objectif écrit qui fait de la planification de la relève une priorité. Le conseil approuve les objectifs généraux que le chef de la direction doit atteindre et évalue le chef de la direction en fonction de ces objectifs.⁽¹⁶⁾

Intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion⁽¹⁷⁾

Le comité de vérification du conseil exige que la direction mette en œuvre et maintienne en vigueur des systèmes appropriés de contrôle interne et rencontre le chef de la vérification interne et la direction de la Banque dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité de ces systèmes de contrôle interne. Le Comité examine les contrôles internes de même

que l'environnement en matière de contrôle de la Banque mis en place pour assurer la conformité aux normes de contrôle interne de la Société d'assurance-dépôts du Canada. Comme l'exige la SOX, le chef de la direction et le chef des finances fournissent des attestations concernant le contenu des rapports annuels déposés auprès de la SEC et évaluent l'efficacité des contrôles et des procédures de la Banque en matière de communication de l'information et fournissent des rapports à ce sujet.

Communications d'entreprise⁽¹⁸⁾

Le conseil examine et approuve le contenu d'importants documents d'information, notamment le rapport annuel, les rapports trimestriels aux actionnaires, la notice annuelle, l'analyse par la direction et la présente circulaire de la direction. Par l'intermédiaire de son comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques, le conseil examine les politiques et programmes liés à l'image de la Banque et s'assure que des mesures appropriées sont mises en œuvre pour favoriser la communication avec les clients, les employés, les actionnaires, les investisseurs et le public. Le Comité révisé les politiques de communication de la Banque qui portent sur la façon dont celle-ci interagit avec les analystes et le public et qui prévoient des mesures pour éviter la communication sélective d'information. À cet égard, la Banque est dotée d'un groupe de relations avec les investisseurs chargé des communications avec le public investisseur conformément à nos politiques et procédés et aux obligations d'information prévues par la loi. Il existe une marche à suivre afin de fournir l'information occasionnelle aux investisseurs actuels et éventuels et répondre à leurs questions. Nous avons pour principe de répondre rapidement par l'entremise du dirigeant approprié à toute question soumise par un actionnaire. Des hauts dirigeants, y compris le président et chef de la direction, le chef des finances et la première vice-présidente, Relations avec les investisseurs, rencontrent régulièrement les analystes financiers et les investisseurs institutionnels. Les conférences téléphoniques sur les résultats trimestriels avec les analystes et les investisseurs institutionnels sont diffusées en direct et archivées pendant une période de trois mois dans la section du site Web de la Banque consacrée aux relations avec les investisseurs et sont rendues accessibles en direct ou en différé par téléphone aux investisseurs, aux médias et aux gens du public intéressés durant la période de trois mois suivant la conférence téléphonique. Les allocutions présentées à l'occasion de conférences à l'intention des investisseurs sont rapidement rendues accessibles sur Internet ou par téléphone. Les actionnaires peuvent également joindre le personnel des relations avec les investisseurs par téléphone ou par télécopieur, et les documents d'information importants peuvent être consultés dans la section de notre site Web consacrée aux relations avec les investisseurs à rbc.com/investisseurs.

Gouvernance d'entreprise⁽¹⁹⁾

À la Banque, s'assurer de l'efficacité du conseil est un processus continu, incombant essentiellement à un comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques solide et indépendant. Le Comité conseille et aide le conseil dans l'application des principes et pratiques de gouvernance et suit l'évolution des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, adaptant les pratiques exemplaires aux besoins et à la situation de la Banque.

Le Comité assure le suivi et formule des recommandations concernant l'efficacité du système de gouvernance d'entreprise de la Banque, y compris en ce qui concerne les besoins d'information du conseil, la fréquence et le contenu des réunions ainsi que la nécessité de tenir des réunions spéciales, les modes de communication entre le conseil et la direction, les chartes du conseil et de ses comités et les politiques régissant la taille et la composition du conseil.

Mise en candidature d'administrateurs par le comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques⁽²⁰⁾

La force du conseil repose sur les connaissances, la diversité, les qualités, les compétences et l'expérience de ses membres. Le comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques trouve, évalue et recommande des candidats au poste de membre du conseil d'administration. Le Comité détermine les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles recherchées chez les nouveaux administrateurs en vue de créer de la valeur pour la Banque. Les candidats sont choisis en fonction, notamment, de leur intégrité, de leur jugement, de leur indépendance, de leur expérience ou de leurs compétences professionnelles, de leur expérience internationale, du lieu où ils résident et de leur connaissance des secteurs géographiques présentant un intérêt stratégique pour la Banque. Le Comité fait appel à des conseillers externes pour la recherche de candidats appropriés. Le Comité tient également compte des candidats recommandés par les actionnaires. Les actionnaires qui souhaitent recommander un candidat au Comité sont invités à transmettre une recommandation écrite au président du conseil.

Les administrateurs sont élus par les actionnaires à chaque assemblée annuelle afin d'exercer leur mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle. Le comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques étudie chaque année les qualifications et le rendement des candidats proposés et, ce faisant, il s'assure que ceux-ci soient admissibles en vertu des lois, règlements et règles applicables et tient compte des besoins de la Banque et des compétences particulières des membres siégeant déjà au conseil. Le mandat des administrateurs ayant célébré leur 69^e anniversaire en cours d'année n'est pas renouvelé à l'assemblée annuelle suivante. Les administrateurs dont l'occupation principale ou le lieu de résidence ou une autre qualification semblable change doivent soumettre leur démission au Comité, qui l'étudiera. Les administrateurs doivent assister aux réunions du conseil et des comités dont ils sont membres. Un taux de présence d'au moins 75 % est exigé.

Évaluation du conseil⁽²¹⁾

Les administrateurs procèdent chaque année à une évaluation du rendement et de l'efficacité du conseil et de ses comités, de même qu'à une autoévaluation. Les données provenant de ces évaluations sont analysées par un conseiller externe indépendant et présentées au comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques. Par ailleurs, des évaluations des administrateurs par leurs pairs s'effectuent dans le cadre de discussions entre chacun des administrateurs et le président du conseil.

Information, formation et orientation des administrateurs⁽²²⁾

La Banque dispose de mécanismes conçus pour que le conseil ait accès en temps opportun à l'information dont il a besoin pour remplir ses fonctions. Les administrateurs sont consultés pour l'établissement de l'ordre du jour des réunions du conseil et des comités. Ils reçoivent un dossier d'information complet avant chaque réunion du conseil et des comités et assistent à une séance annuelle de planification stratégique. En outre, après chaque réunion d'un comité, un rapport sur les travaux du comité en question est remis au conseil plénier.

La Banque prépare et met à jour un guide de l'administrateur à l'intention des nouveaux membres et des membres existants du conseil. Les nouveaux administrateurs rencontrent les membres du Directoire, représentant les activités de base de la Banque, pour discuter des fonctions et activités commerciales de la Banque. Ainsi, les nouveaux administrateurs saisissent pleinement le rôle du conseil, le rôle des comités du conseil et la contribution individuelle attendue des administrateurs, en particulier en ce qui a trait à l'investissement de temps et d'énergie que la Banque attend de ses administrateurs.

La Banque offre à ses administrateurs un programme de formation permanente mettant aussi l'accent sur le système de gouvernance d'entreprise, y compris les rôles, responsabilités et obligations des administrateurs. Des exposés portant sur différents aspects des activités de la Banque sont régulièrement présentés au conseil. Les administrateurs ont pleinement accès aux membres de la haute direction et aux employés de la Banque.

Taille du conseil⁽²³⁾

Le conseil d'administration a étudié attentivement la question du nombre d'administrateurs. La taille optimale du conseil suppose un certain équilibre entre deux pôles : d'une part, la nécessité d'une forte représentation géographique, professionnelle et sectorielle; d'autre part, le besoin d'avoir un nombre d'administrateurs suffisamment restreint pour favoriser l'efficacité et l'ouverture du processus de délibération et de prise de décisions. Pour donner suite à la décision prise par le conseil, fondée sur la recommandation du comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques, 17 candidats sont proposés en vue de leur élection aux postes d'administrateur à l'assemblée annuelle du 27 février 2004.

Rémunération des membres du conseil⁽²⁴⁾

Le comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques étudie le montant de la rémunération et le mode de rémunération des administrateurs. Il recommande au conseil les rajustements voulus en se fondant sur l'investissement de temps demandé, sur les risques et responsabilités assumés par les administrateurs ainsi que sur des données comparatives tirées d'un sondage annuel sur la rémunération des membres du conseil d'autres sociétés fait et analysé par un conseiller externe indépendant. Lorsqu'il recommande le mode de rémunération des administrateurs, le Comité vise à faire correspondre les intérêts des administrateurs à ceux des actionnaires. Dans ce contexte, comme il est indiqué à la Section 3 de la présente circulaire sous la rubrique « Rémunération des administrateurs » à la page 10, on s'attend à ce que les administrateurs détiennent des actions ordinaires de la Banque ou des unités d'actions différées d'administrateurs d'une valeur d'au moins 300 000 \$. De plus, les administrateurs touchent une rémunération forfaitaire annuelle réservée sous forme d'actions ordinaires de la Banque ou d'unités d'actions différées d'administrateurs, qui doivent être détenues tant qu'ils siègent au conseil. Les administrateurs doivent également conserver, tant qu'ils siègent au conseil, une part importante des actions ordinaires de la Banque acquises à la levée d'options leur ayant déjà été octroyées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions pour les administrateurs qui a été abandonné à la fin de 2002. Les administrateurs qui sont des dirigeants de la Banque ou de ses filiales ne touchent aucune rémunération en tant qu'administrateurs.

Comité de vérification

Tous les membres du comité de vérification sont indépendants et aucun ne touche, directement ou indirectement, de rémunération de la Banque, si ce n'est en contrepartie des services qu'il fournit en tant que membre du conseil et de ses comités.

Tous les membres du comité de vérification ont des compétences financières. Lorsqu'il étudie les critères pour déterminer les compétences financières, le conseil s'attarde sur la capacité de lire et de comprendre un bilan, un état des résultats et un état des flux de trésorerie d'une institution financière.

Le conseil a établi qu'un membre du Comité, M. Pedro Reinhard, pouvait être qualifié d'expert financier du comité de vérification au sens donné à l'expression « audit committee financial expert » dans les règles de la SEC.

Après l'assemblée annuelle du 27 février 2004, aucun membre du comité de vérification ne siègera au comité de vérification de plus de trois sociétés ouvertes.

Le Comité assiste le conseil dans son rôle de surveillance de l'intégrité des états financiers de la Banque, des compétences et de l'indépendance des vérificateurs externes, du rendement de la fonction de vérification interne de la Banque et des vérificateurs externes, du caractère adéquat et de l'efficacité des contrôles internes et du respect des questions légales et réglementaires.

Sous réserve du pouvoir de nomination et de révocation de la nomination des vérificateurs externes conféré aux actionnaires par la *Loi sur les banques*, le comité de vérification a le pouvoir et la responsabilité de recommander la nomination et la révocation de la nomination des vérificateurs externes et de fixer leur rémunération.

Le comité de vérification est directement responsable de la surveillance des travaux des vérificateurs externes, y compris la résolution de désaccords entre la direction et les vérificateurs externes au sujet de la présentation de l'information financière. Il détient l'autorité exclusive en ce qui a trait à l'approbation de tous les honoraires et modalités liés aux missions de vérification ainsi qu'à l'approbation de tout service non lié à la vérification permis par la loi fourni par les vérificateurs externes. Le comité de vérification est responsable de l'examen de l'indépendance et de l'objectivité des vérificateurs externes, y compris l'examen des relations entre les vérificateurs externes et la Banque qui pourraient avoir une incidence sur cette indépendance et cette objectivité.

Le comité de vérification est également chargé de revoir avec les vérificateurs externes les problèmes ou les difficultés liés à la vérification et la façon dont la direction les traite. La charte du Comité comprend aussi la mise en place de procédures en vue de la réception et du traitement de plaintes au sujet de la comptabilité ou de la vérification et de procédures permettant aux employés de soumettre confidentiellement leurs préoccupations en matière de comptabilité ou de vérification.

Le mandat du Comité comprend :

- l'examen des états financiers annuels et trimestriels, de la notice annuelle, des analyses par la direction annuelles et trimestrielles et des communiqués de presse annonçant les résultats;
- l'examen des placements et des opérations susceptibles de nuire à la situation de la Banque qui ont été identifiés par les vérificateurs externes ou la direction;
- l'examen des prospectus se rapportant à l'émission de titres par la Banque; et
- l'examen de toute question importante ayant fait l'objet d'un rapport de la fonction de vérification interne à la direction et de la façon dont la direction a donné suite à ce rapport.

La charte du comité de vérification prévoit que le Comité rencontrera séparément, au moins tous les trimestres, les vérificateurs externes, le chef de la vérification interne et la direction pour discuter et faire l'étude de certaines questions au besoin.⁽²⁵⁾

Le Comité, qui doit veiller à ce que la direction fasse rapport sur le contrôle interne, exige que celle-ci mette en place et maintienne en vigueur des mécanismes appropriés de contrôle interne. Le Comité rencontre le chef de la vérification interne et la direction afin d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité de ces systèmes de contrôle interne. Le Comité examine les contrôles internes de même que l'environnement de contrôle mis en place par la Banque pour assurer la conformité aux normes de contrôle interne de la Société d'assurance-dépôts du Canada.

- (1) L'information présentée s'appuie sur les lignes directrices de la Bourse de Toronto actuelles, telles qu'elles sont énoncées dans le Guide à l'intention des sociétés de la Bourse de Toronto. Les pratiques en matière de gouvernance d'entreprise de la Banque sont également conformes au projet de révision des lignes directrices du 28 novembre 2002.
- (2) Se reporter à la ligne directrice n° 10 de la Bourse de Toronto.
- (3) Le contenu des sites Web mentionnés dans la présente circulaire et les renseignements auxquels ces sites donnent accès ne font pas partie intégrante de la présente circulaire. Les renvois aux sites Web ne sont faits qu'à titre de référence et ne constituent pas des hyperliens.
- (4) Se reporter à la ligne directrice n° 1 de la Bourse de Toronto.
- (5) Se reporter aux lignes directrices n°s 2 et 3 de la Bourse de Toronto.
- (6) Se reporter à la ligne directrice n° 14 de la Bourse de Toronto.
- (7) Se reporter à la ligne directrice n° 12 de la Bourse de Toronto.
- (8) Se reporter à la ligne directrice n° 9 de la Bourse de Toronto.
- (9) Se reporter à la ligne directrice n° 13 de la Bourse de Toronto.
- (10) Se reporter à la ligne directrice n° 11 de la Bourse de Toronto.
- (11) Se reporter à la ligne directrice n° 11 de la Bourse de Toronto.
- (12) Se reporter à la ligne directrice n° 11 de la Bourse de Toronto.
- (13) Se reporter à la ligne directrice n° 1(a) de la Bourse de Toronto.
- (14) Se reporter à la ligne directrice n° 1(b) de la Bourse de Toronto.
- (15) Se reporter à la ligne directrice n° 1(c) de la Bourse de Toronto.
- (16) Se reporter à la ligne directrice n° 11 de la Bourse de Toronto.
- (17) Se reporter aux lignes directrices n°s 1(e) et 13 de la Bourse de Toronto.
- (18) Se reporter à la ligne directrice n° 1(d) de la Bourse de Toronto.
- (19) Se reporter à la ligne directrice n° 10 de la Bourse de Toronto.
- (20) Se reporter à la ligne directrice n° 4 de la Bourse de Toronto.
- (21) Se reporter à la ligne directrice n° 5 de la Bourse de Toronto.
- (22) Se reporter à la ligne directrice n° 6 de la Bourse de Toronto.
- (23) Se reporter à la ligne directrice n° 7 de la Bourse de Toronto.
- (24) Se reporter à la ligne directrice n° 8 de la Bourse de Toronto.
- (25) Se reporter à la ligne directrice n° 13 de la Bourse de Toronto.

La grande majorité des membres du conseil d'administration de la Banque seront indépendants au sens de la présente politique. Le comité de vérification, le comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques et le comité des ressources humaines seront composés uniquement d'administrateurs indépendants. Le comité de révision et de la politique du risque sera composé d'une majorité d'administrateurs indépendants.

Un administrateur sera considéré comme indépendant seulement si le conseil a déterminé de manière concluante que :

- I. l'administrateur est indépendant de la direction et n'a aucun intérêt ni aucune relation, y compris des relations d'affaires, mais à l'exclusion d'intérêts ou de relations découlant simplement de son actionariat dans la Banque, qui soit susceptible de nuire d'une façon importante à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de la Banque, ou qui soit raisonnablement susceptible d'être perçu comme ayant cet effet (définition tirée des lignes directrices en vue d'une régie d'entreprise efficace de la Bourse de Toronto (« lignes directrices de la Bourse de Toronto »)); et
- II. l'administrateur n'a pas de relation importante avec la Banque (que ce soit directement ou à titre d'associé, d'actionnaire ou de dirigeant d'une organisation ayant une relation avec la Banque) (définition tirée des normes d'inscription liées à la gouvernance d'entreprise de la Bourse de New York (« règles de la Bourse de New York »)).

Par conséquent, l'administrateur qui est indépendant aux termes de la présente politique est à la fois « non relié » au sens des lignes directrices de la Bourse de Toronto et « indépendant » au sens des règles de la Bourse de New York.

Dans le cadre de son examen de la nature et de l'importance des relations entre l'administrateur et la Banque, le conseil se référera aux critères énoncés ci-dessous, qui sont inspirés du règlement sur les « personnes physiques membres d'un groupe » pris en vertu de la *Loi sur les banques* et de la définition de la notion d'indépendance figurant dans les règles de la Bourse de New York.

L'administrateur sera considéré comme N'ÉTANT PAS indépendant dans les cas suivants :

1. Si l'administrateur ou son conjoint est (ou a été au cours de l'une quelconque des trois dernières années) un employé ou un haut dirigeant de la Banque⁽¹⁾ ou d'une entité faisant partie du même groupe que la Banque ou si un membre de la famille immédiate⁽²⁾ de l'administrateur, à l'exclusion de son conjoint, est (ou a été au cours de l'une quelconque des trois dernières années) un haut dirigeant⁽³⁾ de la Banque ou d'une entité faisant partie du même groupe que la Banque;
2. Si l'administrateur reçoit (ou a reçu au cours de l'une quelconque des trois dernières années) une rémunération directe⁽⁴⁾ de la Banque ou si, en qualité de haut dirigeant, un membre de la famille immédiate de l'administrateur reçoit (ou a reçu au cours de l'une quelconque des trois dernières années) une rémunération

directe de la Banque d'un montant annuel supérieur à 150 000 \$ CA (ou 100 000 \$ US, selon le montant le moins élevé);

3. Si l'administrateur ou son conjoint a un intérêt substantiel⁽⁵⁾ dans une catégorie d'actions de la Banque;
4. Si l'administrateur ou son conjoint a un intérêt de groupe financier⁽⁶⁾ dans une entité faisant partie du même groupe que la Banque;
5. Si l'administrateur ou son conjoint est un emprunteur important⁽⁷⁾, un dirigeant ou un employé d'un emprunteur important ou qu'il contrôle une ou plusieurs entités⁽⁸⁾ qui constitueraient collectivement un « emprunteur important » auprès de la Banque;
6. Si l'administrateur est (ou a été au cours de l'une quelconque des trois dernières années) une personne faisant partie du groupe ou un employé d'un vérificateur interne ou externe, actuel ou ancien, de la Banque ou si un membre de la famille immédiate de l'administrateur est (ou a été au cours de l'une quelconque des trois dernières années) une personne faisant partie du groupe ou un employé dans l'exercice de sa profession d'un tel vérificateur de la Banque;
7. Si l'un des hauts dirigeants actuels de la Banque siège (ou a siégé au cours de l'une quelconque des trois dernières années) au comité de rémunération d'une société qui employait concurremment l'administrateur ou, en qualité de haut dirigeant, un membre de sa famille immédiate;
8. Si l'administrateur est un employé (ou si un membre de sa famille immédiate est un haut dirigeant) d'une société qui, au cours de l'un quelconque de ses trois derniers exercices, a fait à la Banque pour des biens ou des services ou a reçu de celle-ci à cet égard des paiements supérieurs au plus élevé des montants suivants, à savoir 2 % du chiffre d'affaires brut consolidé de cette société ou 1,5 million de dollars CA (ou 1 million de dollars US, selon le montant le moins élevé);
9. Si l'administrateur ou son conjoint est :
 - (a) un particulier,
 - (b) un associé ou un employé d'une société de personnes, ou
 - (c) un dirigeant ou un employé d'une société ou une personne ayant un intérêt de groupe financier dans une société;
 qui reçoit annuellement de la Banque pour des biens ou des services des paiements qui représentent plus de 10 % de l'ensemble pour l'année des montants facturés par cette personne, société de personnes ou société, selon le cas;
10. Si la Banque a un engagement de crédit⁽⁹⁾ envers :
 - (a) l'administrateur ou son conjoint; ou
 - (b) une entité (i) contrôlée par l'administrateur ou son conjoint, (ii) dans laquelle l'administrateur ou son conjoint a un intérêt financier représentant au moins 15 % de sa valeur nette, (iii) dont l'administrateur ou son conjoint est un employé, un haut dirigeant ou occupe un poste similaire ou (iv) pour laquelle l'administrateur ou son conjoint pourrait raisonnablement être réputé avoir une influence importante sur sa gestion;

et que le chef du risque de la Banque n'a pas attesté que cet engagement de crédit :

- (A) a été pris en conformité avec la *Loi sur les banques* et ses règlements d'application;
 - (B) a résulté d'une opération dont les modalités (y compris les normes d'octroi de crédit, si cela est applicable) n'étaient pas plus favorables que celles que la Banque offrirait à des clients dans la même situation n'ayant aucune relation avec la Banque (c.-à-d. les conditions du marché) et que la procédure habituelle de la Banque en matière de crédit a été suivie dans le cadre de l'opération en question;
 - (C) n'est pas en souffrance, au sens de la *Loi sur les banques*⁽¹⁰⁾; et
 - (D) constitue un arrangement que l'emprunteur ou la contrepartie peut aisément et rapidement remplacer en concluant un arrangement similaire avec une autre institution, selon des modalités essentiellement semblables aux modalités actuelles⁽¹¹⁾;
11. Si la Banque a un engagement de crédit envers une entité dont un administrateur de la Banque ou son conjoint est aussi administrateur (a) qui est en souffrance ou (b) qui a été consenti en vertu d'une exception à la politique de crédit de la Banque et n'a pas été approuvé par le conseil d'administration;
- ou
12. Si la Banque est véritable propriétaire⁽¹²⁾ d'au moins 5 % d'une catégorie de titres de participation d'une entité (a) contrôlée par l'administrateur, (b) dans laquelle l'administrateur a un intérêt financier représentant au moins 15 % de sa valeur nette, (c) dont l'administrateur est un haut dirigeant ou occupe un poste similaire ou (d) pour laquelle l'administrateur pourrait raisonnablement être réputé avoir une influence importante sur sa gestion.

Relations sans incidence sur l'indépendance de l'administrateur

Sous réserve de ce qui précède, les relations ci-dessous sont considérées comme étant sans incidence sur l'indépendance de l'administrateur, à moins que le conseil n'en décide autrement à l'égard d'une relation particulière d'un administrateur. (Le fait qu'une relation particulière ne figure pas ci-dessous ne signifie pas que cette relation est présumée avoir une incidence sur l'indépendance de l'administrateur.)

- Le maintien d'un compte de courtage, d'un compte sur marge, d'un compte bancaire ou d'un compte similaire auprès de la Banque; toutefois, l'administrateur ne doit pas recevoir des avantages que la Banque n'offre pas habituellement aux titulaires de comptes similaires qui ne sont pas des administrateurs de la Banque.
- L'achat de services de placement, de produits de placement, de titres, de produits d'assurance ou d'autres produits et services auprès de la Banque à des conditions qui ne sont pas plus favorables que celles que la Banque offre

habituellement à des personnes dans la même situation qui ne sont pas des administrateurs de la Banque.

- L'existence d'un engagement de crédit du type décrit à l'article 10 ci-dessus qui a fait l'objet de l'attestation du chef du risque de la Banque dont il y est question.
- Le fait d'être propriétaire de titres de participation ou d'autres titres de la Banque; pourvu que cet avoir ne constitue pas un intérêt substantiel au sens de la présente politique.
- La réception d'une rémunération pour des services fournis en qualité de membre du conseil d'administration ou d'un comité de celui-ci, y compris les avantages habituels reçus par d'autres administrateurs externes.
- La réception d'une rémunération pour des services fournis à la Banque en qualité de consultant ou en toute autre qualité que celle d'administrateur, pourvu que cette rémunération ne soit pas supérieure à 100 000 \$ CA au cours d'un exercice.
- Le fait d'être propriétaire d'un intérêt dans une société de personnes ou un fonds dont la Banque est le promoteur ou le gérant si les conditions auxquelles l'administrateur a acquis l'intérêt dans le fonds ou participe à celui-ci ne sont pas plus favorables pour lui que les conditions auxquelles les personnes qui ne sont pas des administrateurs de la Banque ont acquis leurs intérêts dans la société de personnes ou le fonds et y participent.
- Toute autre relation ou opération dans le cadre de laquelle le montant en jeu ne dépasse pas 100 000 \$ CA.
- Le fait que la Banque, directement ou indirectement, par exemple par l'entremise d'une fondation, fasse des paiements ou qu'elle accepte de faire des paiements à un organisme caritatif ou éducatif dont l'administrateur est un haut dirigeant ou un administrateur (ou une personne occupant un poste similaire); toutefois, ces paiements ne doivent pas être supérieurs au plus élevé des montants suivants, à savoir 2 % des recettes brutes de l'organisme ou 1,5 million de dollars CA (ou 1 million de dollars US, selon le montant le moins élevé) au cours de l'un quelconque des trois derniers exercices.
- Le fait de fournir des biens ou des services à la Banque ou d'être un haut dirigeant, un associé ou un employé d'une entité qui fournit des biens ou des services à la Banque ou une personne ayant un intérêt de groupe financier dans une telle entité; toutefois, le montant total annuel facturé à la Banque pour ces biens et services ne doit pas représenter plus de 0,5 % du chiffre d'affaires brut de la personne ou de l'entité, selon le cas, au cours de l'un quelconque de ses trois derniers exercices.
- Le fait qu'un membre de la famille immédiate de l'administrateur soit dans l'une quelconque des situations décrites ci-dessus.

Critères additionnels applicables aux membres du comité de vérification

Tous les membres du comité de vérification doivent être considérés de manière concluante par le conseil comme étant indépendants d'après les critères mentionnés ci-dessus.

En outre, un administrateur ne siègera pas au comité de vérification si, au cours de l'une quelconque des deux dernières années, il a reçu, directement ou indirectement, des honoraires à titre de consultant ou de conseiller ou une autre rémunération de la Banque, sans égard au montant.

L'acceptation indirecte d'une rémunération comprend les paiements effectués aux personnes physiques ou morales suivantes :

1. le conjoint du membre, les enfants mineurs du membre ou les enfants mineurs de son conjoint, ou les enfants du membre ou les enfants de son conjoint qui habitent dans la même résidence que le membre, ou
 2. une entité dont le membre est un associé, un membre, un dirigeant, tel un directeur général occupant un poste similaire, ou un haut dirigeant, ou au sein de laquelle il occupe un poste similaire et qui fournit à la Banque des services de comptabilité ou de consultation, des services juridiques, des services bancaires d'investissement ou des services de conseils financiers.
- (1) « Banque » désigne la Banque et ses filiales consolidées.
 - (2) « membre de la famille immédiate » d'un administrateur désigne son conjoint, ses parents, ses enfants, ses frères et sœurs, ses beaux-parents par alliance, ses gendres, ses brus, ses beaux-frères et ses belles-sœurs par alliance et quiconque (à l'exclusion d'un domestique) habite dans la même résidence que l'administrateur.
 - (3) « haut dirigeant » désigne le président d'une société, le chef des finances, le chef de la comptabilité (ou, à défaut, le contrôleur), tout vice-président responsable d'une unité d'exploitation, d'une division ou d'une fonction principale (comme les ventes, l'administration ou les finances), tout autre dirigeant exerçant des fonctions en matière d'établissement de politiques ou toute autre personne exerçant des fonctions similaires en matière d'établissement de politiques pour le compte de la société. Les hauts dirigeants d'une filiale peuvent être considérés comme des hauts dirigeants de la société s'ils exercent de telles fonctions en matière d'établissement de politiques pour le compte de celle-ci.
 - (4) « rémunération » n'englobe pas les honoraires et les jetons de présence à titre d'administrateur ou de membre d'un comité ou une rente ou autre forme de rémunération fixe, différée relative à des services fournis antérieurement; toutefois cette rémunération ne doit d'aucune façon être conditionnelle au maintien des services.
 - (5) Une personne a un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions de la Banque quand elle-même et les entités qu'elle contrôle détiennent la propriété effective de plus de 10 % de l'ensemble des actions en circulation de cette catégorie d'actions de la Banque.
 - (6) Une personne a un intérêt de groupe financier dans une entité quand elle-même et les entités qu'elle contrôle détiennent collectivement la propriété effective d'actions (i) comportant plus de 10 % des droits de vote attachés aux actions comportant droit de vote en circulation de l'entité ou (ii) qui représentent plus de 25 % de l'avoir des actionnaires de l'entité.
 - (7) « emprunteur important » désigne une personne physique ayant une dette envers la Banque d'un montant supérieur à 1/50 pour cent du capital réglementaire de la Banque (actuellement environ 4 275 000 \$), ou une entité ayant une dette envers la Banque d'un montant supérieur à 1/20 pour cent du capital réglementaire de la Banque (actuellement environ 10 687 000 \$) ou à 25 % de la valeur de l'actif de cette entité, selon le montant le plus élevé.
 - (8) « entité » désigne une société, une société par actions à responsabilité limitée, une société de personnes, une fiducie, un fonds ou tout autre type d'entité.
 - (9) « engagement de crédit » désigne un prêt, une facilité de crédit consentie, un placement dans des titres tels des effets de commerce, des acceptations ou d'autres titres de créance, un prêt sur marge, une hypothèque, des actions privilégiées et un engagement dans des instruments dérivés.
 - (10) « en souffrance » qualifie l'emprunt à l'égard duquel (a) tout paiement du capital ou des intérêts accuse un retard de 90 jours ou plus, (b) les intérêts qui s'accumulent ne sont pas inscrits dans les livres comptables de la Banque parce que le paiement ou le recouvrement du capital ou des intérêts est incertain ou (c) la Banque a réduit le taux d'intérêt en raison de la situation financière précaire de l'emprunteur.
 - (11) L'attestation prévoit qu'en cas de changement important touchant les faits attestés, le comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques de la Banque en sera avisé sans délai.
 - (12) « véritable propriétaire » d'un titre désigne une personne qui, directement ou indirectement, au moyen d'un contrat, d'un arrangement, d'une entente, d'une relation ou autrement, possède ou partage (i) le pouvoir de voter, notamment le pouvoir d'exercer les droits de vote attachés à ce titre ou d'en diriger l'exercice et/ou (ii) le pouvoir de placement, notamment le pouvoir d'aliéner ce titre ou d'en diriger l'aliénation.

Les quatre propositions d'actionnaires suivantes ont été soumises pour délibération à l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires.

L'Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec Inc. (APÉIQ), 425, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1002, Montréal (Québec) H3A 3G5 a soumis trois propositions. Ces propositions et les commentaires de l'APÉIQ à l'appui de celles-ci sont reproduits textuellement en italique ci-dessous.

Proposition n° 1 : Interdire au chef de la direction de siéger au conseil d'administration d'autres sociétés inscrites en Bourse

Il est proposé que la société adopte un règlement pour interdire au chef de la direction de siéger au conseil d'administration d'une autre société non liée inscrite en Bourse.

Le poste de chef de la direction est le plus important d'une société commerciale. Il est donc normal que le titulaire de ce poste consacre l'essentiel de son temps, de son énergie et de ses compétences au progrès de l'entreprise qu'il dirige. D'ailleurs, la rémunération substantielle qui est rattachée à ce poste devrait amener le chef de la direction à limiter ses engagements envers des tiers. Les prétendus avantages des relations d'affaires qui servent souvent à justifier la participation d'un chef de la direction aux conseils d'autres sociétés ne seront pas menacés parce que de telles relations peuvent être développées, et le sont déjà effectivement, de plusieurs autres façons. Nous souhaitons que le chef de la direction évite, en se consacrant de façon exclusive à l'entreprise qu'il dirige et en s'abstenant de siéger à des conseils d'administration de sociétés non liées inscrites en Bourse, que sa gestion soit influencée de façon indue par des facteurs extérieurs à l'entreprise.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE VOTER CONTRE LA PROPOSITION POUR LES RAISONS SUIVANTES :

Le conseil d'administration a instauré une marche à suivre afin que les employés de la Banque n'acceptent de siéger à un conseil externe que dans des circonstances appropriées. Selon la politique sur les conflits d'intérêts, activités externes et fonctions d'administrateur de la Banque, le chef de la direction doit obtenir l'autorisation du comité de révision et de la politique du risque du conseil pour siéger à des conseils d'administration externes. Cette politique exige que le nombre de conseils auxquels il siège soit limité afin que l'investissement de temps demandé n'entraîne pas de conflit. La Banque et ses actionnaires ont tout intérêt à ce que le conseil d'administration dispose de la latitude nécessaire pour approuver la nomination de ses membres au sein d'autres conseils d'administration dans des cas appropriés. Le fait de siéger au conseil d'autres sociétés peut permettre au chef

de la direction d'acquérir des connaissances en matière de gouvernance et de bénéficier d'une perspective commerciale qui pourront servir à la Banque.

Proposition n° 2 : Présentation d'information sur les régimes de retraite des dirigeants

Il est proposé que la société divulgue la valeur totale de la pension de retraite consentie à chacun des principaux hauts dirigeants ainsi que les coûts annuels afférents et déclare tout déficit actuariel lié à ces régimes.

Les régimes de pension font partie de la rémunération globale des dirigeants et ils en constituent même un élément de plus en plus important. On constate qu'il y a eu surenchère dans ce domaine au cours des dernières années, tout comme dans le domaine des options d'achat d'actions. Comme les régimes de retraite constituent des engagements majeurs à long terme pour l'entreprise, il ne suffit pas de mentionner la valeur annuelle de la pension et des autres avantages consentis au moment où le dirigeant prendra sa retraite. Les actionnaires doivent pouvoir apprécier la valeur totale de la retraite accordée à chacun des hauts dirigeants et les coûts que cela représente pour l'entreprise. Ces renseignements sont hautement pertinents puisqu'ils permettront de mettre les avantages consentis aux principaux dirigeants partant à la retraite en relation avec leur rémunération antérieure, la durée de leur engagement et leur contribution au succès de l'entreprise. Les investisseurs seront ainsi en mesure de juger de la compétence du comité de rémunération et du conseil d'administration dans son ensemble à cet égard.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE VOTER CONTRE LA PROPOSITION POUR LES RAISONS SUIVANTES :

L'information présentée par la Banque respecte en tous points les exigences de divulgation en matière de prestations de retraite, et cette information est beaucoup plus détaillée cette année. La Banque divulgue depuis de nombreuses années les années décomptées et les formules servant au calcul de la charge de retraite à payer (voir les pages 20 à 22). Comme il est indiqué à la page 22 de la présente circulaire, la Banque donne maintenant une estimation, fondée sur la rémunération actuelle, des prestations de retraite qui seront payables aux hauts dirigeants nommés (y compris le chef de la direction) lorsque ceux-ci auront 65 ans. Ces renseignements permettent aux investisseurs d'évaluer le revenu de retraite éventuel de ces hauts dirigeants. La Banque ne calcule pas ni ne présente les coûts afférents aux prestations de retraite à l'égard de certaines personnes selon la méthode de capitalisation actuarielle ni à titre de charge comptable. De tels calculs ne permettraient pas de fournir une meilleure information étant donné qu'ils sont soumis à des écarts annuels radicaux causés par les changements des taux d'actualisation.

Proposition n° 3 : Divulgarion par les hauts dirigeants 10 jours avant des transactions sur le titre de la Banque

Il est proposé que la société adopte un règlement pour obliger ses hauts dirigeants et toute autre personne faisant partie des initiés à donner un préavis public de 10 jours de calendrier pour toute transaction sur le titre de la société, y compris l'exercice d'options d'achat d'actions.

Les membres de la haute direction et du conseil d'administration d'une entreprise détiennent des informations privilégiées sur sa situation financière et ses perspectives à court et moyen termes. Les transactions qu'ils effectuent sur le titre de la société sont susceptibles d'en influencer le cours parce que les investisseurs sont conscients que ces initiés disposent de renseignements de première main qui ne sont pas connus de tous. Depuis de nombreuses années, la réglementation des opérations de Bourse, exige que de telles transactions soient déclarées dans un certain délai après leur exécution, mais cette exigence est nettement insuffisante. Lorsque ces transactions sont divulguées aux autorités compétentes et rendues publiques, leurs effets sur le cours du titre se sont déjà produits. Par mesure d'équité, les actionnaires et autres investisseurs devraient donc être prévenus avant la transaction dans un délai qui leur permette d'en apprécier les significations et les conséquences possibles. Il est à noter que la pratique consistant à annoncer la transaction à l'avance est d'ailleurs l'une des recommandations du U.S. Conference Board dans son Blue Ribbon Task Force Report on Public Trust and Private Enterprise.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE VOTER CONTRE LA PROPOSITION POUR LES RAISONS SUIVANTES :

La négociation de titres de la Banque par les dirigeants de celle-ci est à la fois légale et acceptable, à moins que ceux-ci ne disposent de renseignements importants non divulgués, appelés renseignements privilégiés. La Banque prend les interdictions visant les opérations d'initiés très au sérieux et a instauré des mesures de protection encore plus strictes que celles suggérées dans la proposition. Les employés de la Banque qui sont des initiés sont autorisés à lever des options ou à acheter ou vendre des actions uniquement pendant certaines « périodes permises » restreintes, qui débutent plusieurs jours après la publication des renseignements financiers trimestriels et annuels. Même à l'intérieur d'une période permise, il est interdit à une personne de négocier des titres si elle a connaissance de renseignements privilégiés, et les hauts dirigeants doivent obtenir l'accord préalable exprès du personnel chargé de la conformité à la réglementation avant de procéder à une opération. De plus, au cours des 12 mois qui suivent la levée d'options, les membres du Directoire de la Banque doivent détenir des titres de la Banque représentant la valeur nette, déduction faite des impôts, du gain réalisable à la levée. De plus, si la Banque

adoptait cette proposition et qu'un dirigeant annonçait son intention de vendre des actions, et bénéficiait ensuite de renseignements privilégiés pendant la période d'avis de dix jours, il serait illégal de procéder à la vente et le fait d'annoncer que celle-ci n'aura pas lieu entraînerait une spéculation qui pourrait nuire à la Banque et au marché.

André Lizotte, 1 5220 50 A Avenue, Sylvan Lake (Alberta) T4S 1E5 a soumis une proposition. Cette proposition et le texte de M. Lizotte à l'appui de celle-ci sont reproduits textuellement en italique ci-dessous.

Proposition n° 4 : Réponse écrite sur demande aux questions posées et répondues lors de l'assemblée annuelle

Lorsqu'un actionnaire pose une question lors de l'assemblée annuelle des actionnaires et que cette question est répondue sur-le-champ soit par un membre du conseil d'administration ou par un dirigeant de la Banque ou de l'une de ses filiales, et que cet actionnaire fait par la suite une demande écrite au membre du conseil ou au dirigeant en question pour obtenir cette réponse par écrit, il est proposé que ce même membre du conseil ou dirigeant soit tenu de répondre lui-même par écrit à cette requête et que sa réponse écrite reflète fidèlement les propos qu'il a tenus lors de l'assemblée et ce, dans la même langue simple et facilement compréhensible.

Explication de l'actionnaire :

Les actionnaires étant les véritables propriétaires de la Banque, ont le droit de s'attendre à ce que leurs représentants au conseil d'administration et les dirigeants de la Banque puissent, sur demande écrite, leur confirmer par écrit les réponses aux questions qu'ils ont personnellement posées lors de la précédente assemblée annuelle des actionnaires.

Au besoin, je ferai part de l'expérience déplorable que j'ai vécue à cet égard suite à l'assemblée annuelle tenue le 28 février 2003.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE VOTER CONTRE LA PROPOSITION POUR LES RAISONS SUIVANTES :

La Banque a pour politique de répondre rapidement par l'entremise du dirigeant approprié à toute question soumise par un actionnaire. Des réponses verbales sont données à l'assemblée annuelle par les administrateurs et dirigeants dans le contexte d'une discussion franche et ouverte et sont, par nature, sommaires. Lorsque la même question est posée par écrit à la Banque, un dirigeant de la Banque qui traite quotidiennement de questions opérationnelles ou qui connaît bien les circonstances ou le contexte juridique entourant la

question est sans doute la personne la mieux placée pour donner une réponse écrite complète.

À l'assemblée annuelle de l'an dernier, M. Lizotte a posé une question au chef de la direction. Par la suite, M. Lizotte a posé la même question par écrit. Il a reçu une lettre du vice-président directeur et chef du contentieux, confirmant et précisant la réponse donnée à l'assemblée annuelle.

M. J. Robert Verdun, 153-B Wilfred Avenue, Kitchener (Ontario) N2A 1X2 a présenté trois propositions d'actionnaires, qu'il a accepté de retirer à la lumière de la confirmation qui suit des pratiques, politiques et engagements de la Banque :

La Banque divulgue l'identité des administrateurs reliés et des administrateurs faisant partie de son groupe ainsi que la nature générale des liens de ces administrateurs :
Aux pages 25 et 26 de la circulaire de la direction portant sur l'assemblée annuelle de l'an dernier ainsi qu'à la page 30 de la présente circulaire, la Banque a divulgué le nom des administrateurs qui sont reliés à la Banque et des administrateurs qui font partie du groupe de la Banque ainsi que la nature générale des relations pertinentes. La Banque s'engage à ne pas modifier sa politique visant à divulguer l'identité des administrateurs reliés et des administrateurs faisant partie de son groupe ainsi que la nature générale de leurs liens sans en aviser au préalable les actionnaires.

La Banque confirme son engagement à adopter des normes de gouvernance qui soient à l'avant-garde du secteur :
Depuis de nombreuses années, notre conseil d'administration adopte de son propre chef des pratiques avant-gardistes en matière de gouvernance. Comme le contexte évolue rapidement, la gouvernance d'entreprise se doit d'être constamment revue et améliorée. La Banque continuera d'adapter ses mécanismes de gouvernance dans le but de créer des structures et d'instaurer des méthodes permettant au conseil de s'acquitter efficacement de ses responsabilités. Pour ce qui est de la séparation des rôles de président du conseil et de chef de la direction, la Banque s'engage à ne pas apporter de changement important de façon définitive sans en aviser au préalable les actionnaires.

La Banque confirme sa politique visant à suivre des normes élevées en matière de publicité et de promotions :
La Banque s'efforce de favoriser la confiance des clients en faisant preuve d'honnêteté et d'intégrité dans toutes ses activités. L'objectif commercial de la Banque est de cultiver sa relation avec la clientèle pour en faire bénéficier ses actionnaires et employés ainsi que les collectivités où elle exerce ses activités. En accord avec cet objectif, la Banque cherche à maintenir des normes élevées dans ses publicités et promotions tout en tenant compte de l'environnement concurrentiel en constante évolution.

L'APÉIQ a également retiré une proposition lorsque la Banque a accepté d'indiquer dans la circulaire de la direction, dans le cadre de la présentation de l'information se rapportant aux candidats au conseil d'administration, les postes d'administrateurs de sociétés ouvertes occupés par ceux-ci au cours des cinq dernières années.

